

Les produits tunisiens sur le marché de Paris

Syndicat général des viticulteurs du Tunisie, Tunis (Tunisia). Chambre de commerce et d'agriculture


VE RI
TAS

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

PUBLICATION

DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE

ET

DU SYNDICAT GÉNÉRAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE

DÉDIÉE

A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

sous le patronage de M. le Résident Général de France à Tunis

LES PRODUITS TUNISIENS sur le marché de Paris



TUNIS

IMPRIMERIE GÉNÉRALE (PICARD & Cie), 8, RUE AL-DJAZIRA

1900

Que cette lettre de la Chambre de Commerce de Tunis fasse connaître, par l'hommage si petit qu'il soit qu'elle adresse à M. le Président de la République, les sentiments qui animent la Colonie française en Tunisie :

CHAMBRE DE COMMERCE
DE TUNIS

Tunis, le 27 février 1900.

A Monsieur A. Duvau, délégué des Corps élus de la Tunisie, à l'Exposition Universelle de Paris,

propriétaire-viticulteur à la Soukra.

Monsieur le Délégué,

Par lettre en date du 5 courant, vous avez bien voulu demander l'avis de la Chambre de Commerce sur le projet que vous avez conçu d'offrir à M. le Président de la République française, un exemplaire revêtu d'une couverture artistique, de la notice dont vous êtes l'auteur et ayant pour titre « Les produits tunisiens sur le marché de Paris », *au moment de l'inauguration de l'Exposition Universelle.*

Nous ne pouvons, Monsieur le Délégué, qu'applaudir chaleureusement à votre patriotique projet, tout en vous en félicitant.

Notre Compagnie sera heureuse que vous vouliez bien offrir vous-même, en son nom, au premier magistrat de la République, ce modeste souvenir de notre progrès colonisateur, à l'occasion de la grande Fête du Travail, en priant notre digne chef de l'État de vouloir bien ne voir, dans cette offre respectueuse, que l'assurance du sincère et profond attachement à la mère patrie, que professe, en Tunisie, la Colonie française dont nous avons l'honneur d'être ici les mandataires.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président,

A. Homberger.

Tunis, le 4 septembre 1899.

A Monsieur le Président,

A Messieurs les Membres de la Chambre de Commerce de Paris.

MESSIEURS,

C'est la pensée tournée vers Paris que nous avons écrit cette notice, où se résume, en quelques pages, la vie commerciale de notre Colonie.

Permettez-nous de vous en offrir la dédicace.

Il nous semble que, par cet hommage, Tunis se rapproche de Paris.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre cordiale et respectueuse sympathie.

ALBERT DUVAU,
Délégué commercial
des Chambres de Commerce et d'Agriculture
et du Syndicat général des Viticulteurs de Tunisie,
à l'Exposition Universelle de 1900.

CHAMBRE DE COMMERCE
DE PARIS

Paris, le 19 septembre 1899.

MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ,

Vous avez bien voulu dédier à la Chambre de Commerce de Paris un intéressant travail, que vous venez de publier, sur la vente des produits tunisiens sur le marché de Paris.

Nous avons été vivement touchés de cette attention qui témoigne du cas que l'on fait à Tunis des efforts de notre Compagnie pour ouvrir constamment notre marché à de nouveaux produits.

Nous ferons notre profit des documents qui sont contenus dans ce travail, et nous vous adressons, avec nos félicitations, l'expression de nos sincères remerciements.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre de Commerce de Paris,

G. MASSON.



M. GEORGES MASSON
Commandeur de la Légion d'honneur
Président de la Chambre de Commerce de Paris

EXPORTATION

DES PRODUITS TUNISIENS

Dans son rapport sur l'*Exportation des Produits agricoles de la Tunisie*, M. L. G. Favette, directeur du *Bulletin algérien et tunisien*, à Paris, chargé d'une mission commerciale par le Gouvernement tunisien, donne d'excellents avis qui serviront de préface à cette notice :

« Il est à peine besoin, dit-il, d'insister sur l'intérêt qu'ont les agriculteurs de tous les pays à voir leurs produits vendus parfaitement naturels, tels qu'ils les récoltent, sans aucun mélange, sans aucune sophistication, et surtout avec le nom du *lieu d'origine*. L'exemple de l'Algérie, dont les produits sont malheureusement trop dépréciés dans la Métropole, suffit pour démontrer amplement quel préjudice considérable causent à la fortune d'une colonie des intermédiaires avides et peu scrupuleux.

« Toutes les précautions prises par le Gouvernement tunisien pour empêcher la fraude sur les produits de la Régence auront pour résultat d'augmenter le bon renom de ces produits sur les marchés commerciaux de la France et de l'Étranger.

« Mais si, grâce à ces mesures, les vins, les huiles, etc., sont à leur sortie de Tunisie garantis purs de toute falsification, de tout mélange, le commerce doit veiller à ce que les intermédiaires qui en deviennent acheteurs, intermédiaires qui dans ce cas spécial sont presque toujours des concurrents, ne les dénaturent pas, ne les falsifient pas sous prétexte de les mettre au goût des consommateurs. Il y a de nombreux marchés de consommation ; pourquoi les Tunisiens n'iraient-ils pas eux-mêmes sur ces marchés sans recourir à des entremises dangereuses et chères ?

. . . .

« L'habitude, à bon droit considérée comme déplorable, prise

par les Tunisiens de vendre leurs produits à leurs concurrents directs, les producteurs de France, présente un premier inconvénient : elle permet le démarquage des produits de telle sorte que le consommateur ignorera toujours leur valeur et même leur existence ; elle en présente un autre non moins grave qui est de faciliter la falsification. Enfin, à cause d'elle, les colons de la Régence se livrent pieds et poings liés à leurs concurrents qui, en temps de crise, peuvent leur fermer tous les débouchés et les étrangler.

« Aussi il est certain que le commerce tunisien ne s'emploiera jamais assez à faire connaître les produits de la Tunisie. Les expositions nationales ou internationales peuvent rendre les plus grands services à ce point de vue. Les sacrifices d'argent faits pour la parfaite organisation de la section tunisienne à ces expositions ne seront jamais trop élevés ; c'est une semence qui donnera très rapidement de superbes et fructueuses récoltes. »

EXPORTATION DES PRODUITS TUNISIENS

pendant l'année 1898 (en chiffres ronds)

PRODUITS		EXPORTATION — Valeur en francs
I. — *Produits*		20.680.000
II. — *Produits végétaux et forestiers :*		
Alfa et diss. Fr.	2.450.000	
Ecorces à tan	1.550.000	
Feuilles de lentisques	150.000	
Liège	140.000	4.460.000
Bois à construire et autres.	120.000	
Tanins divers	30.000	
Racines, écorces médicin.	20.000	
III. — *Huiles et savons*		3.270.000
IV. — *Pêches :*		
Eponges Fr.	2.050.000	3.310.000
Poissons	1.260.000	
V. — *Minerais*		3.250.000
VI. — *Animaux et produits d'animaux :*		
Animaux vivants Fr.	1.470.000	
Peaux	1.150.000	
Laines	180.000	
Cire et miel	160.000	3.150.000
Os et cornes	130.000	
Crins et poils	20.000	
Œufs	20.000	
Beurre	20.000	
VII. — *Fruits frais, secs et confits :*		
Dattes, oranges, citrons, amandes, etc		1.700.000
VIII. — *Industrie indigène :*		
Tissus Fr.	1.080.000	
Sparterie	310.000	
Ouvrages en métaux	260.000	
Poteries	80.000	1.900.000
Meubles	70.000	
Ouvrages en peau ou en cuir	20.000	
Ouvrages divers	80.000	
IX. — *Vins et eaux-de-vie*		1.580.000
Total		44.100.000
X. — *Divers*		100.000
Total général		44.200.000

Exportation pendant l'année 1899

Les exportations pendant l'année 1899 se sont élevées à .... Fr.	49.080.000
présentant ainsi une augmentation totale de........	4.880.000
sur celles de l'année 1898.	
Cependant les *grains*, par suite de la mauvaise récolte, ont subi une diminution de................	9.690.000
et les *produits végétaux et forestiers* ont marqué une diminution de..................................	1.638.000
Mais par contre, les *huiles et savons* ont atteint une augmentation de..............................	11.663.000
les *minerais*,............................ de...	2.625.000
les *animaux et produits d'animaux*,......... de...	545.000
les *fruits frais, secs et confits*,.............. de...	358.000
l'*industrie indigène*,....................... de...	620.000
les *vins et eaux-de-vie*,..................... de...	234.000

Pour la France seulement, les exportations pendant l'année 1899 se sont élevées à.................. Fr.	26.370.000
avec une augmentation de........................	1.370.000
sur celles de l'année 1898.	
Les exportations pour l'Italie ont atteint le chiffre de	9.387.000
tandis qu'en 1898 elles n'avaient été que de........	3.913.000
soit une différence en plus pour 1899 de.....	5.474.000
Cette différence en plus porte entièrement sur les huiles d'olive dont le chiffre d'exportation en 1899 a dépassé le chiffre de..........................	5.900.000
tandis qu'en 1898, il n'avait été que de..............	50.000



Les exportations en 1898 ont présenté une certaine augmentation sur celles de l'année 1897, en ce qui concerne notamment les éponges, les minerais, l'alfa, les céréales et les vins :

I. — **Produits naturels**		EXPORTATIONS en 1898	EXPORTATIONS en 1897	En augmentation de	En diminution de
§ I. — *Pêches :*	Poissons secs, salés ou fumés..	955.802	1.902.321	»	946.519 (1)
	Poissons frais................	301.338	374.319	»	72.981
	Eponges lavées	2.034.192	1.674.060	630.132	»
§ II. — *Forêts :*	Ecorces à tan................	1.541.038	1.581.595	»	40.557
	Liège........................	137.748	249.400	»	111.652
§ III. — *Mines :*	Minerais de zinc.............	2.984.630	1.201.690	1.782.940	»
	Minerais de plomb	156.536	61.840	94.696	»
§ IV. — *Végétaux :*	Alfa et diss	2.444.250	1.818.570	625.680	»
	Feuilles de lentisques........	142.423	158.167	»	15.744
	Totaux.....	10.697.957	9.021.962	2.863.448	1.187.453
	Différence en plus pour l'année 1898.....Fr.			1.675.995	

(1) Diminution portant sur les thons pour 859.630 fr.

II. - **Produits agricoles**		EXPORTATIONS en 1898	EXPORTATIONS en 1897	En augmentation de	En diminution de
§ I. — *Céréales et autres graines.*					
Blé	13.427.540	20.375.596	12.095.486	8.280.110	»
Orge	6.189.762				
Avoine	727.272				
Autres céréales	31.022				
Graines de lin		67.155	111.780	»	44.625
Légumes secs (fèves et pois chiches)		241.066	114.631	126.435	»
§ II. — *Animaux vivants et dépouilles d'animaux.*					
Animaux		1.461.402	2.478.871	»	1.017.469 (1)
Peaux (grandes et petites)		1.140.963	883.254	257.709	»
Laine en suint		107.192	117.240	»	10.048
Laine lavée		64.312	4.478	59.834	»
§ III. — *Huile d'olive*		3.044.723	4.788.532	»	1.743.809 (2)
§ IV. — *Vins et eaux-de-vie*		1.566.922	1.137.062	429.860	»
§ V. — *Fruits frais ou secs.*					
Dattes		1.223.278	953.617	269.661	»
Autres fruits frais ou secs		77.623	62.995	14.628	»
§ VI. — *Colis postaux*		838.038	546.579	291.459	»
TOTAUX		30.208.270	23.294.525	9.729.696	2.815.951
Différence en plus pour l'année 1898..FR.				6.913.745	

(1) Diminution portant sur les bœufs pour 686.400 fr.

(2) Cette diminution du chiffre d'exportation tient à une diminution de la récolte d'olives.

	EXPORTATIONS en 1898	EXPORTATIONS en 1897	En augmentation de	En diminution de
III. — Produits industriels				
§ I. — *Produits du travail indigène* :				
Poterie, sparterie, vannerie, ouvrages en cuir et en métaux, meubles, tissus de toutes sortes..	1.794.856	1.707.076	87.780	»
§ II. — *Huile de grignons*	79.664	475.446	»	395.782 (1)
§ III. — *Savon*	150.291	117.447	32.844	»
TOTAUX.....	2.024.811	2.299.969	120.624	395.782
Différence en moins pour l'année 1898.....FR.			275.158	
IV. — Produits et articles divers				
§ I. — *Produits et articles divers*	1.265.799	2.114.415	»	848.616
Différence en moins pour l'année 1898.....FR.			848.616	
RÉCAPITULATION I. — Produits naturels..............			1.675.995	»
II. — Produits agricoles.............			6.913.745	»
III. — Produits industriels...........			»	275.158
IV. — Produits divers...............			»	848.616
TOTAUX.....			8.589.740	1.123.774
Différence totale en plus pour l'année 1898...FR.			7.465.966	

(1) Cette diminution du chiffre d'exportation tient à une diminution de la récolte d'olives.

I. — VINS

Tous les vins de Tunisie sont garantis naturels et purs, et les propriétaires accompagnent leurs envois d'une copie (certifiée par eux) du bulletin de l'analyse effectuée par le Laboratoire de Chimie de la Régence.

« La fabrication, la circulation et la mise en vente des vins de « raisins secs sont interdites sur le territoire de la Régence. » (Décret beylical du 23 septembre 1897.)

Le vignoble tunisien comprend une superficie de 8.500 hectares dont 6.800 appartenant aux Européens et 1.700 aux Indigènes.

La récolte des vignes européennes peut être évaluée actuellement à 250.000 hectolitres environ.

84.318 hectolitres ont été exportés en France en 1898.

« La qualité moyenne des vins tunisiens pris dans l'ensemble des exploitations s'est édifiée d'emblée sur une base solide de laquelle elle ne saurait jamais déchoir du seul fait de la nature.

« Sol d'alluvions argilo-sableux-calcaire, argilo-silico-calcaire, sableux-calcaire dans la plupart des plaines et sur les pentes douces des coteaux, très profond presque partout, ferrugineux en beaucoup d'endroits, tuffeux sur les côtes élevées, suffisamment riche en potasse dans les terres moyennes et fortes.

« Ciel pur, toujours attiédi dans ses ardeurs par des brises marines constantes, sans brusques variations durant toute l'année viticole, torride seulement aux approches de la maturité qu'il précipite; sans gelées sereines amenant la coulure, sans pluies excessives affadissant l'arome et salissant les graines d'éclaboussures de terre... telles sont les conditions générales ambiantes dans lesquelles la vigne repose et vit en Tunisie.

« Si le grain n'est pas volumineux comme sous d'autres atmosphères pluvieuses ou humides, du moins concentre-t-il ses prin-

cipes dans leur pure essence, et est-il amené sans souillure et plein de soleil dans la cuve.

« N'est-ce pas là une indication, presque impérieuse pour nos colons, du vin qu'ils doivent chercher à faire en Tunisie, en s'entourant de toutes les précautions essentielles, indication qui les conduira à rien moins qu'à conquérir, pour s'y maintenir facilement, une place remarquable et féconde en profits sur les marchés vinicoles de France ou de l'Etranger ?

« En Tunisie, la quantité, qu'on le veuille ou non, a moins à jouer un rôle que la qualité.

« Compter et opérer *exclusivement* sur la vendange que l'état climatérique spécial de cette région donnera toujours avec réserve en quantité, mais toujours aussi avec largesse en qualité, doit être la profonde sagesse du viticulteur tunisien.

« C'est ce que la plupart de nos colons ont compris.

« Le vin rouge tunisien est un vin riche de couleur, très franc, très corsé, dépourvu de goût de terroir, dégageant *exclusivement* l'arome de ses cépages *« le bouquet »*, qu'il appartiendra à la manutention, au temps et à l'expérience de fixer, peut-être en individualités domaniales, si l'on veut judicieusement s'y prêter.

« Les vins blancs dans leur spécialisation se présentent sous les mêmes aspects.

« Il en est qui sont à la fois excellents et superbes. »

(Extrait d'un rapport officiel de l'Inspecteur de l'Agriculture en Tunisie.)

Les vins rouges pèsent en moyenne 10°. Les vins blancs titrent de 11 à 13°.

Les analyses effectuées par le Laboratoire de Chimie agricole donnent une moyenne de 23 à 26 grammes en extrait sec.

Ce chiffre range nos vins de Tunisie parmi les vins bien constitués de France.

De son côté, M. L. G. Favette, dans son rapport sur l'exportation des produits agricoles de la Régence, reconnaît que « certains propriétaires de Tunisie ont eu le soin de planter en bon terrain, en bonne exposition, des cépages de choix. Ils obtiennent ainsi des récoltes moins abondantes sans doute, mais le vin de table qu'ils produisent se vend plus facilement, plus régulièrement et plus cher. »

Un ouvrage remarquable, *La Tunisie*, édité par le Gouvernement, donne d'autre part cette appréciation sur les vins tunisiens :

« Le vin paraît généralement de bonne qualité ; il supporte le voyage et se conserve facilement quand il a été bien fait.

. . . .

« On fait en Tunisie d'excellents vins rouges de *Cabernet* et surtout de *petite Syrah :* les vins blancs sont presque tous très bons (1) ; les muscats sont supérieurs. »

Il est reconnu que la Tunisie produit des vins de liqueur excellents.

Plusieurs d'entre eux ont une grande analogie avec le Madère.

Mais la merveille des vins de liqueur est le *muscat.*

Viennent ensuite les mistelles, les vins genre Porto, etc.

Tous ces vins passent pour avoir des propriétés toniques extraordinaires.



Les vins de Tunisie étant recherchés par la clientèle bourgeoise, les cours de vente en gros (2) ne sont guère pratiqués sur notre place.

Voici un aperçu des prix de vente au demi-gros :

Vins rouges

Vin de plaine, environ..........................l'hectol.	20 fr.
Vin de côteaux —	30 »
Vin de table supérieur (genre Bordeaux) 2 ans............	50 »
Vin de table supérieur (genre Bourgogne) 2 ans..........	50 »

Vins blancs

Vin de plaine, environ.........................l'hectol.	25 fr.
Vin de côteaux —	35 »
Genre Chablis —	60 »

(1) Les vins blancs produits par les cépages l'ugni blanc, la clairette, le chasselas, sont d'une grande finesse.

(2) Certaines caves ont été vendues de 15 fr. à 22 fr. l'hectolitre pour les vins rouges, et de 18 fr. à 27 fr. pour les vins blancs, suivant les années et suivant qualité.

Vins de dessert

Vin muscat doux, depuis	l'hectol.	60 fr.
Mistelle —		60 »
Vin madérisé —		75 »
Vin genre Porto —		100 »

Eaux-de-vie

Eau-de-vie de vin (cognac), depuis	l'hectol.	110 fr.
Eau-de-vie de marc —		50 »

NOTA. — Ces prix sont faits bord Tunis, le logement en plus.

Frais d'envoi

TUNIS A PARIS

I. — Vià Marseille

(Services réguliers) (1)

de quai Tunis à gare Paris-Bercy

§ 1er. — *Sans retour des fûts vides*

Par expédition d'au moins 10.000 kilog. :

Les 1.000 kilog.......................................FR. 35 »

y compris les frais de chargement, de déchargement et de gare, ainsi que les taxes concernant les voies des ports (2) ;

Frais accessoires :

1° Commission de transit à Tunis, par 1.000 kilog. (3)... » 25

2° Droits de statistique et péage à Marseille, par fût 0f05 soit par 1.000 kilog., environ.......................... » 10

3° Frais de timbres divers (timbre de régie 0f75 ; récépissé du chemin de fer 0f80) par expédition 1f55, soit par 1.000 kilog. environ.......................... » 15

TOTAL.....FR. 35 50

(1) Compagnie Générale Transatlantique et Compagnie de Navigation mixte.
(2) Tarif spécial commun (P.V.) n° 206, § 3.
(3) Facultative.

Soit *par hectolitre,* environ	Fr.	4 20
en ajoutant les droits de douane :		
A Tunis, 0f05 par hectolitre		» 05
A Marseille (droit d'entrée) 0f60 par hectolitre		» 60
On arrive au chiffre de	Fr.	4 85

par hectolitre.

de quai Tunis à gare Paris-Bercy

Par expédition d'une bordelaise (d'une contenance de 230 litres au maximum) *ou par expédition d'un sixain* (d'une contenance de 115 litres au maximum) :

Pour *une bordelaise*	Fr.	14 »
Pour *un sixain*		9 »

Ces prix comprennent :

1o La taxe de transport proprement dite ;

2o Les frais d'enregistrement et de timbre ;

3o Les frais d'embarquement à quai et ceux de débarquement à Marseille ;

4o Les droits de statistique et de tonnage ;

5o Les frais des formalités en douane et d'acquits-à-caution ;

6o Les frais de tonnellerie (débondage et rebondage)(1).

Nota. — Les prix ci-dessus ne pourront donc être augmentés que des frais de l'assurance maritime qui est facultative, et des droits d'octroi et de douane.

§ 2. — *Avec retour des fûts vides*

(avec revendication du Tarif spécial commun (P.V.) no 225)

Retour des fûts :

Chemin de fer de Paris à Marseille, le demi-muid	Fr.	4 50	6 65
Transit à Marseille, le demi-muid		» 15	
Quai Marseille à quai Tunis, le demi-muid		2 »	
Timbre du récépissé du chemin de fer, par expédition 0 fr. 90, soit pour un demi-muid environ			» 10
Total	Fr.		6 75

(1) Tarif spécial commun (P.V.) no 206, § 2.

Ce qui grève l'expédition de vin, environ de 1 fr. 35 par hectolitre, ci.................................FR. 1 35

Le *plein* payant.................................. 4 85

Les frais par hectolitre, *avec retour*, s'élèvent à.....FR. 6 20

NOTA. — On pourrait éviter une partie de ces frais de retour, en utilisant des wagons-réservoirs(1).

Il n'y aurait plus alors à payer, pour le retour, que le fret de Marseille à Tunis, c'est-à-dire 2 fr. par demi-muid ce qui ne grèverait l'expédition de vin que de 0 fr. 40 par hectolitre, ci...FR. » 40

Le *plein* payant.................................. 4 85

Les frais par hectolitre, *avec retour*, ne s'élèveraient plus qu'à...FR. 5 25

NOTA. — Un nouveau tarif est soumis actuellement à l'homologation de l'Administration pour le transport des vins de quai Tunis à Paris-Bercy :

45 fr. la tonne par expédition de 10.000 kilog.

42 fr. — — de 50.000 kilog.

Ces prix comprennent le transport des fûts vides en retour.

II. — Vià Le Havre(2)

Quai Tunis sous palan à quai Bercy

§ 1er. — *Sans retour des fûts vides*

Les 1.000 litres....................................FR. 32 »

Frais accessoires :

1° Frais d'embarquement, la tonne 1 fr. 60, soit pour 1.000 litres environ 1 90

2° Frais de connaissement 2 fr. 40, soit en calculant sur 10 tonnes, pour 1.000 litres, environ.................... » 30

A reporter..... 34 20

(1) La Cie P.-L.-M. ne possède pas de wagons-réservoirs.

(2) Compagnie havraise.

Report.....Fr.	34 20
3° Droits de douane:	
A Tunis pour 1.000 litres..........................	» 50
Au Havre —	6 »
(Droit d'entrée.)	
Total.....Fr.	40 70

soit par hectolitre 4 fr. 07.

§ 2. — *Avec retour des fûts vides*

42 fr. les *1.000 litres*, soit 10 fr. en plus les 1.000 litres, ci..Fr. 10 »
à ajouter aux frais ci-dessus.......................... 40 70

Total.....Fr. 50 70

ce qui fait ressortir à 5 fr. 07 le prix de l'hectolitre, avec retour.

Droits de Douane

I. — *Vins secs ordinaires*

Les vins de raisins frais d'origine et de provenance tunisienne, sont, conformément à la loi du 19 juillet 1890, admis en France moyennant un droit de 0 fr. 60 par hectolitre si le litre ne dépasse pas 11°9.

Si le litre dépasse 11°9, les vins paient une taxe supplémentaire de 0 fr. 70 par degré.

II. — *Vins mutés, vins muscats et vins de liqueur*

Par une décision récente du Gouvernement français[1], les vins mutés et les vins de liqueur d'origine tunisienne, et provenant de raisins frais, ont été admis au régime de la loi précitée du 19 juillet 1890.

Voici la teneur de l'instruction qui a été adressée par le Directeur général des Douanes au Directeur des Douanes de Marseille relati-

(1) Décision de M. le Ministre des Finances en date du 12 juillet 1899.

vement aux mesures adoptées pour l'admission au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 des vins mutés à l'alcool et des vins de liqueur d'origine tunisienne :

« 1° Les vins mutés à l'alcool, d'origine tunisienne, sont admis au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (0 fr. 60 par hectolitre de liquide jusqu'à 11°9 et 0 fr. 70 par degré sur les degrés excédant 11°9 sous la condition qu'ils soient pris en charge par la Régie pour la fabrication des vermouts et des vins de liqueur. L'origine de ces boissons devra être justifiée dans les conditions fixées par l'art. 287 des observations préliminaires du tarif.

« Les certificats d'origine devront établir que les vins mutés ont été obtenus avec des raisins frais indigènes et des alcools d'origine française ou tunisienne. Les vins mutés à l'alcool déclarés *pour la consommation immédiate* resteront passibles des droits de douane et de régie afférents aux boissons non dénommées (n° 173 *bis* du tarif) ;

« 2° Les vins de liqueur et vins muscats tunisiens bénéficieront également du tarif de 1890 s'il est justifié par des certificats des Contrôleurs civils que ces boissons ont été préparées avec des raisins frais et *des eaux-de-vie du crû de la Régence ;* (1)

« Il est bien entendu qu'en aucun cas les vins mutés à l'alcool et les vins de liqueur importés du Protectorat ne peuvent jouir, au point de vue des taxes intérieures, du régime spécial édicté par l'art. 22 de la loi du 13 avril 1898 (2). La circulaire n° 2.951 a d'ailleurs spécifié que ce traitement est privatif aux vins doux naturels récoltés en France ;

« Il ne sera donné mainlevée des vins mutés à l'alcool et des vins de liqueur, y compris les vins muscats, d'origine tunisienne, admis au traitement de faveur, que sur la représentation d'acquits de régie constatant leur prise en charge comme vins mutés destinés à la fabrication des vins de liqueur et des vermouts, ou comme vins de liqueur (art. 21 de la loi du 13 avril 1898).

---

(1) Il vient d'être admis que les vins de liqueur et vins muscats tunisiens pourraient bénéficier du tarif de 1890 en étant préparés avec des alcools d'origine française ou tunisienne.

(2) Le montant de la taxe de consommation sur l'alcool, en France, est fixé à 156 francs 25 par hectolitre d'alcool pur.

Droits d'Octroi de Paris

§ I. — Vins ordinaires

Les droits d'octroi et d'entrée à Paris, pour les vins en cercles et en bouteilles, jusqu'à 15° inclus, s'élèvent (surtaxes et décimes compris) à 15 fr. 65 par hectolitre.

NOTA. — *Les droits d'octroi de Paris sur les vins, déjà diminués en 1898, de 3 fr. 22 par hectolitre, doivent, dans un temps prochain, être totalement supprimés, pour être remplacés par une surtaxe sur l'alcool.*

§ II. — Vins mutés et vins de liqueur

Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 15° sont passibles du double droit de consommation, d'entrée et d'octroi pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21°.

Les vins de liqueur ne sont pas assujettis à la taxe afférente aux vins ; ils sont imposés pour leur force alcoolique totale, avec un minimum de perception de 15°, et sont passibles de demi-droits de consommation d'entrée et d'octroi jusqu'à 15° et des droits pleins au-dessus de 15 °(art. 21 de la loi du 13 avril 1898).

§ III. — Eaux-de-vie

Les droits d'octroi et d'entrée sur les eaux-de-vie en cercles et en bouteilles s'élèvent (surtaxes et décimes compris) à 351 fr. 25 par hectolitre d'alcool pur contenu dans ces eaux-de-vie.

II. — HUILES

Les huiles alimentaires de Tunisie n'obtiennent un certificat d'origine pour l'exportation que lorsqu'elles ont été reconnues pures de tout mélange par une analyse effectuée au laboratoire de chimie de la Régence.

Cette garantie d'absolue pureté que présente l'huile tunisienne mérite d'être tout particulièrement signalée au commerce.

La Tunisie est au premier rang des pays producteurs d'huile d'olive.

Il existe environ 15 millions d'oliviers dans ce pays, où d'immenses espaces sont consacrés à cette culture, principalement dans le Sahel et aux environs de la ville de Sfax.

L'industrie de l'huilerie a fait depuis quelques années de rapides progrès en Tunisie.

On n'y comptait en 1892 que 25 huileries européennes.

En 1896, on a recensé un total de 1.183 fabriques appartenant à des Indigènes ou à des Européens, dont 64 étaient à vapeur et les autres à traction animale. Plusieurs possèdent l'outillage le plus perfectionné.

En outre quatre usines traitent par le sulfure de carbone les grignons, résidus abandonnés par les moulins arabes, et en extraient de l'huile pour la savonnerie et le graissage des machines.

La production de l'huile varie suivant les années. On l'évalue en y comprenant l'huile de grignons, entre 30 et 38 millions de litres.

Sousse et Sfax sont les plus grands centres de l'industrie des huiles en Tunisie ; il faut citer en seconde ligne les villes de Tunis, de Monastir, de Mehdia, de Bizerte et de Teboursouk.

La production générale moyenne d'huile d'olive pour l'industrie européenne est de 10 à 11 millions de kilog. par an.

L'exportation en France pendant ces six dernières années, a été :

En 1893, de	3.716.614	kilog.	pour une valeur de.. Fr.	3.122.224
En 1894, de	10.746.176	—	—	7.045.249
En 1895, de	9.061.178	—	—	5.935.909
En 1896, de	5.693.115	—	—	3.819.225

En 1897, de 7.740.930 kilog. pour une valeur de.Fr. 5.064.805
En 1898, de 4.328.110 — — 2.986.976

Il est à remarquer que les huiles de l'industrie européenne sont bien supérieures à celle de l'industrie indigène ; leur qualité est du reste de mieux en mieux appréciée par le commerce d'exportation.

Il peut donc paraître étonnant que la consommation métropolitaine ignore les huiles de Tunisie.

Cela tient à ce que les 5 ou 6 millions de kilog. exportés de la Régence sont achetés par les producteurs de Provence qui les coupent et les mélangent avant de les vendre.

En quittant Aix ou Salon, les huiles tunisiennes ont perdu leur nom ; elles s'appellent désormais *huiles de Provence*. Et les producteurs de la Régence devront peut-être s'estimer heureux si plus tard on ne réserve pas le nom *d'huiles d'olive de Tunisie* à quelque mixture peu agréable et de prix inférieur.

Il faut dire cependant que depuis plusieurs années, le Gouvernement tunisien s'occupe de faire adopter les huiles d'olive de Tunisie par l'industrie des conserves dans l'Ouest de la France. Un pas important a été fait dans cette voie, grâce aux efforts de certains fabricants tunisiens qui cherchent à produire des huiles se rapprochant du type de *Bari*, universellement adopté par l'industrie sardinière.

Plusieurs envois d'huile d'olive ont été faits à un important négociant de Nantes, qui a surtout apprécié des échantillons de Djerba et de Mehdia.

Les analyses que nous avons sous les yeux, analyses effectuées par le laboratoire de chimie de la Direction de l'Agriculture et du Commerce de la Régence, démontrent que les huiles de Mehdia et de Djerba sont supérieures pour la fabrication des conserves de sardines aux huiles du type Bari.

Que d'autres analyses viennent les confirmer, que l'on mette une fois de plus à contribution le Directeur du laboratoire d'essais techniques du Ministère de l'Agriculture, M. Ernest Milliau, lequel fera des études comparatives, et vous verrez que l'on se rendra tout doucement à cette opinion que les huiles de Tunisie, en raison de la fabrication améliorée de l'heure présente, sont excellentes pour la préparation des sardines et autres poissons d'ailleurs.

Il y a quelques années, les huiles tunisiennes n'avaient pas le droit de prendre part aux adjudications de l'Etat ; on leur préférait les produits d'Italie et d'Espagne !

Il fallut des expertises, des expériences fort longues, de consciencieuses analyses, cent fois répétées, et enfin la mise à jour d'une méthode nouvelle conforme à la science chimique pour que l'administration de la marine ne frappât plus d'ostracisme les huiles d'olive de Tunisie !

Enfin le bruit a couru que des mélanges d'huile de coton et d'huile d'olive étaient pratiqués en Tunisie.

Ces fraudes étant de nature à causer un grave préjudice au commerce d'exportation, en jetant le discrédit sur l'huile tunisienne, le Gouvernement du Protectorat a prescrit aux Contrôleurs civils de prélever deux échantillons sur chacune des expéditions d'huile pour laquelle un certificat d'origine est demandé.

On sait que ces certificats sont exigés par la loi du 19 juillet 1890 pour tout envoi d'huile. L'un de ces échantillons devait être analysé par le laboratoire de chimie de la Direction de l'Agriculture et du Commerce à Tunis, et l'autre par le laboratoire d'essais techniques du Ministère de l'Agriculture à Marseille.

Le certificat d'origine serait refusé à toute huile dont la pureté ne serait pas absolue.

147 échantillons ont été prélevés depuis le 10 mars jusqu'au 31 mai dernier sur un nombre égal d'expéditions ; aucun n'a été reconnu falsifié, ainsi que le montre le tableau suivant :

PORTS D'EXPÉDITION	NOMBRE d'expéditions	RÉSULTATS de l'analyse
TUNIS	36	tous bons
SOUSSE	40	—
MONASTIR	23	—
MEHDIA	8	—
SFAX	40	—

Les résultats concordants de ces analyses contradictoires sont la meilleure réponse à faire aux détracteurs de l'industrie oléicole de la Régence.

(Extrait du *Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce*, année 1898.)

Nous sommes heureux de constater que l'on commence à avoir, sur la fabrication de nos huiles, une idée vraie.

Ainsi le *Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture*, publiait dernièrement les lignes suivantes :

« La Tunisie fut dès l'antiquité, un des principaux pays producteurs d'huile d'olive, et l'on trouve encore de nombreux vestiges d'huileries en ruines, remontant à l'occupation romaine, détruites ensuite par l'invasion arabe qui tarit ainsi cette source de richesse.

« Depuis l'occupation française, la fortune économique de la Régence est due en majeure partie au développement de la culture de l'olivier et au mouvement commercial qu'elle provoque.

« C'est surtout à la suite de travaux d'irrigations, entrepris depuis l'établissement du Protectorat, que la production de l'huile d'olive augmente en Tunisie, tandis qu'elle a une tendance à diminuer en Provence.

« Il est vrai de dire que les conditions climatologiques de la Régence sont très favorables à cette culture et que les plantations sont déjà en rapport au bout de six ou huit ans, tandis qu'en Provence il faut attendre une quinzaine d'années pour obtenir un produit rémunérateur.

« De plus, en France, l'introduction des huiles comestibles d'arachide, de coton et de sésame, dont le prix est inférieur à celui de l'huile d'olive, a pesé sur la production indigène par une concurrence rendant la lutte difficile et la culture aléatoire.

« La Tunisie a moins souffert sous ce rapport, la production y étant moins coûteuse ; *de plus, les conditions économiques dans lesquelles elle se trouve placée rendent difficile, sinon impossible, l'entrée et la sortie des huiles de graines dans la Régence.*

« *En effet toutes les graines et les matières oléagineuses y sont grevées de tels droits d'entrée et de sortie, que la falsification de l'huile d'olive par addition de ces huiles, deviendrait trop onéreuse.*

pour donner un bénéfice appréciable.(1) Cependant les huiles d'olive pures de Tunisie, même fabriquées avec soin, n'ont pas toujours trouvé, sur les marchés français, l'accueil auquel elles avaient droit.

« Cette défaveur tenait beaucoup moins à la qualité de l'huile qu'à des méthodes de vérification reposant sur des réactions chimiques qui, depuis, ont été reconnues tout à fait inexactes, et qui accusaient à tort les huiles tunisiennes de contenir des huiles de graines.

« De nouvelles méthodes plus certaines qui sont dues principalement à M. Milliau, leur ayant été substituées, un traitement plus équitable les attend sur les marchés français.

....

« La France demandant chaque année à l'Etranger des quantités considérables d'huiles(2), il y a tout lieu d'espérer, qu'à l'avenir, c'est à la Tunisie qu'il appartiendra de compléter la production indigène. »

Les immenses plantations d'oliviers qui prennent depuis quelques années dans la région de Sfax une si remarquable extension (1.200.000 oliviers depuis 5 ans) permettent en effet de prévoir que, dans un avenir relativement prochain, la Tunisie pourra fournir la plus grande partie de la consommation métropolitaine.

Le cours des huiles tunisiennes de fabrication européenne varie à Tunis de 70 à 130 fr. les 100 kilog., suivant les années. Il faut y ajouter les droits de sortie qui sont de 6 francs les 100 kilog.

Elles sont admises en franchise, à leur entrée en France (loi du 19 juillet 1890).

Plusieurs de nos fabricants, pour favoriser la *consommation familiale*, livrent leurs huiles *surfines extra*, dans des estagnons

---

(1) A la Conférence Consultative (session de mai 1899) la question avait été portée de réduire à 6 fr. le droit d'importation sur les huiles de graines (huiles de copra et de palme) destinées à l'industrie des savons, à charge de dénaturation en douane. Cette mesure devait permettre à la savonnerie tunisienne d'entrer en concurrence, dans les mêmes conditions économiques, avec la savonnerie marseillaise. Mais ces huiles pouvant peut-être, en étant dénaturées imparfaitement devenir susceptibles d'être employées pour la fraude dans les huiles de grignons, la Conférence Consultative, considérant que la Tunisie, *comme la femme de César*, ne devait même pas être soupçonnée, rejeta cette motion à l'unanimité.

(2) La France achète annuellement à l'Italie et à l'Espagne plus de 19 millions de kilog. d'huile d'olive ; 6 millions à l'Espagne et 13 millions à l'Italie.

de 10 kilog. de 14 à 20 fr. l'estagnon (emballage compris) suivant les années.

Ces estagnons d'une contenance de 9 litres sont fermés par un bouchon vissé ; ils n'ont pas de robinet mais ils portent un petit tube qui rend facile la sortie de l'huile.

Ces huiles extra-surfines, pailleuses sont rectifiées et *démargarinées*, c'est-à-dire qu'elles ne déposent pas et ne rancissent pas. *Elles tirent leur excellente qualité de l'olive elle-même qui est petite, presque ronde, et d'un goût tout à fait délicat.*

4.349.604 kilog. d'huile pure d'olive, et 199.160 kilog. d'huile pure de grignons d'olive, ont été exportés en 1898 pour une valeur totale de 3.124.387 fr.

Le prix moyen a été pour l'huile d'olive de 0 fr. 70 le kilog., et pour l'huile de grignon de 0 fr. 40.

Frais d'envoi

I. — DE TUNIS A PARIS

de quai Tunis à gare Paris-Bercy

§ 1. — *En fûts, par expédition d'au moins 5.000 kilog.*

1° Tunis à Marseille, *la tonne*(1)	Fr.	13 50
Frais accessoires		2 75
2° De Marseille à Paris, *la tonne*		35 »

NOTA. — Ce prix comprend les frais de chargement, de déchargement et de gare.

Frais accessoires :		
Passage par les docks à Marseille		1 30
Tarif spécial P. V. n° 16, chemins de fer P. L. M. TOTAL	Fr.	52 55

Soit par kilog	Fr.	» 052
Ajoutons le droit de sortie de 6 francs par 100 kilog., soit		» 06
Les frais d'envoi seront, par kilog. de	Fr.	» 112

(1) Par la Compagnie Daher.

§ 2. — *En caisses*[1], *par expédition de 50 kilog. au minimum*

1° *Tunis à Marseille :*

Les 1.000 kilog. (frais accessoires compris)[2]....... Fr. 16 25

2° *Marseille à Paris :*

Tarif spécial P. V. n° 16, § 1, chemins de fer P. L. M.

Transport, les 1.000 kilog................. Fr.	55 »	57 40
Frais de chargement, de déchargement et de gare, les 1.000 kilog..................................	1 10	
Passage par les docks à Marseille.............	1 30	
Total..... Fr.		73 65

Soit par kilog........................ Fr. » 073

Ajoutons le droit de sortie de 6 francs par 100 kilog, soit............................ » 06

Les frais d'envoi par kilog, seront de... Fr. » 133

§ 3. — *En caisses, par expédition de 5.000 kilog. au minimum*

1° *Tunis à Marseille :*

Les 1.000 kilog.................................. Fr. 16 25

2° *Marseille à Paris :*

Transport, les 1.000 kilog................. Fr.	35 »	36 30
Frais accessoires............................	1 30	
Total..... Fr.		52 55

Soit par kilog........................ Fr. » 052

Droit de sortie........................ » 06

Les frais d'envoi par un kilog. ne seront plus que de.................................. Fr. » 112

Ces prix ne comprennent ni l'assurance maritime qui est facultative, ni les droits d'octroi.

II. — de Sousse a Marseille

Les 1.000 kilog.[2]................................ Fr.	16 »
Frais accessoires..................................	2 75
Total..... Fr.	18 75

(1) Chaque caisse contenant 4 estagnons de 10 kilog. chacun.

(2) Par la Compagnie Daher.

III. — de Sfax a Marseille

Mise de quai à sous palan	Fr.	» 50
Droits de quai		4 »
Nolis(1)		16 »
Frais accessoires		2 75
Total	Fr.	23 25

Droits d'Octroi de Paris

Les droits d'entrée à Paris pour les huiles d'olive s'élèvent (décimes compris) à 49 fr. 83 les 100 kilog.

(1) Par la Compagnie Daher.

III. — GRAINS ET AUTRES PRODUITS

GRAINS ET GRAINES

Les grains et graines constituent avec les huiles d'olive la plus grosse part de l'exportation et prennent surtout la route de la France, soit pour 90 o/o de l'exportation totale qui représente une valeur de près de 21 millions de francs.

Blé

La Tunisie produit un *blé dur* qui convient admirablement à la fabrication des pâtes, vermicelles, macaronis, etc.

671.377 quintaux ont été exportés en 1898, pour une valeur de 13.427.540 fr.

Le prix moyen a été de 20 fr. les 100 kilog., quai Tunis (dans les sacs de l'acheteur).

Admis en franchise à l'entrée en France (loi du 19 juillet 1890).

Les blés vendus par les colons sont soigneusement criblés et ne laissent rien à désirer sous le rapport de la netteté, de la sécheresse et du poids : ils pèsent ordinairement 80 kilog. à l'hectolitre.

Les blés durs pour la fabrication des pâtes alimentaires ne se trouvent en France qu'en très faible quantité. L'industrie est obligée de les acheter à la Russie.

Il est bon de remarquer que les blés de Tunisie donnent sur ceux de Russie une augmentation sensible du poids de la matière azotée.

Orge

Les *orges blanches* de Tunisie sont recherchées pour la fabrication de la bière.

495.181 quintaux ont été exportés en 1898, pour une valeur de 6.189.762 fr.

Le prix moyen a été de 12 fr. 50 les 100 kilog., quai Tunis (dans les sacs de l'acheteur).

Admises également en franchise à l'entrée en France.

La France ne peut pas fournir aux brasseurs de l'Est la quantité d'orge, chaque année plus considérable, qu'exige leur fabrication.

Il ressort des statistiques officielles que la France demande chaque année à l'Etranger environ 2 millions de quintaux de plus qu'elle ne lui en vend.

Les orges de Tunisie sont *nourries*: elles pèsent en moyenne 65 kilog. à l'hectolitre. Les colons ne cultivent et n'ensemencent que les espèces de choix. Les grains sont arrondis, à coloration jaune paille, à cassure farineuse. Enfin ils les soumettent à un criblage soigné de manière à obtenir des grains d'une grosseur uniforme.

Avoine

Les avoines récoltées en Tunisie sont presque totalement exportées en France.

60.606 quintaux ont été exportés en 1898 pour une valeur de 727.272 fr.

Le prix moyen a été de 12 fr. les 100 kilog. quai Tunis (dans les sacs de l'acheteur). Admises en franchise à l'entrée en France.

L'avoine n'est cultivée que par les Européens. Elle pèse en moyenne 50 kilog. l'hectolitre alors que l'avoine de Francc ne pèse ordinairement que 45 kilog.

Maïs

Le maïs n'est cultivé que par les indigènes.

1.950 quintaux seulement ont été exportés en 1898, pour une valeur de 27.300 fr.

Le prix moyen a été de 14 francs les 100 kilog.

Admis en franchise à l'entrée en France.

Fèves

Trés riche en principes azotés, la farine de fève est depuis quelque temps employée avec avantage dans la fabrication du pain. On la mélange dans la proportion de 10 o/o à la farine de froment. La farine de fèves tunisiennes donne à l'analyse :

Humidité..........	11.3	
Cendres...........	2.75	
Matières grasses ...	1.65	
Légumine.........	10.95	} matières azotées .... 25.4 %
Albumine.........	0.72	
Gluten............	13.73	
Cellulose..........	2.5	
Matières pectiques..	1.18	
Amidon...........	55.22	

1.500.000 kilog. ont été exportés en 1898 pour une valeur de 180 mille francs.

Le prix moyen a été de 12 fr. les 100 kilog.

C'est une légumineuse qui, comme culture sarclée, est appelée à jouer un rôle très important dans les assolements en Tunisie. La Chambre d'Agriculture du Nord avait demandé qu'on étendît aux fèves exportées de Tunisie en France le bénéfice de l'admission en franchise. Ce vœu vient de recevoir satisfaction. Les fèves sont désormais admises en franchise à leur entrée en France.

Lin

La Tunisie cultive le lin exclusivement pour sa graine.

Semée clair, cette graine est courte, ferme et pesante.

Elle pèse jusqu'à 75 kilog. l'hectolitre.

Les graines de lin de Tunisie sont appréciées pour la fabrication de l'huile principalement. D'après une analyse qui a été faite, elles contiennent 37,5 % d'huile.

279.814 kilog. [1] ont été exportés en France, en 1898, pour une valeur de 67.155 fr.

Le prix moyen a été de 24 fr. les 100 kilog.

(1) La France est encore tributaire de l'Etranger pour des quantités beaucoup plus considérables.

ANIMAUX VIVANTS

Les animaux vivants ont donné lieu en 1898 à un mouvement d'exportation de 1.461.402 fr. Ceux d'espèce chevaline ; asine et mulassière ; bovine ; ovine ; caprine et porcine ; les volailles, le gibier, et les tortues, etc., sont admis en franchise à leur entrée en France. Mais de tous, celui qui se prête le mieux à l'exportation est le mouton.

Et l'Afrique, patrie du *mérinos*, n'est-elle pas, avec ses immenses parcours (1), le pays le plus indiqué pour combler le déficit qui existe en France dans la production ovine ?

Moutons

L'Algérie et la Tunisie ne sont pas loin de posséder 11 millions de bêtes ovines.

Trois variétés principales s'y font remarquer : la race *barbarine* à *grosse queue*, la race *barbarine* à *queue fine*, et une troisième venue d'un croisement avec le mérinos.

Nous ne parlerons pas de la première, les queues grasses n'étant point du goût des consommateurs de l'Europe occidentale.

Le mouton africain, à queue fine, est le seul qui nous intéresse.

La Revue Tunisienne, organe de l'*Institut de Carthage*, a donné à son sujet une appréciation très juste : (2)

« Le convaincu et hardi chroniqueur du journal *l'Acclimatation*, M. G. de Lancey, a souvent fait la comparaison du mouton allemand qui fournit les marchés français, avec notre mouton africain qui devrait le remplacer à l'étal, et il assure que le consommateur ne perdrait pas au change :

« *Le mouton algérien, dit-il, fait aussi bonne figure sur le gril et à la broche que le mouton allemand ; j'en parle sciemment, et je vous le certifie, je l'ai vérifié maintes et maintes fois.* »

Ces paroles n'ont pas été contredites, et actuellement les africains, qui sont encore loin de leur perfection, exposés sur le marché

---

(1) Dans l'Algérie et la Tunisie, il y a près de 40 millions d'hectares disponibles à l'usage des troupeaux.

(2) N° 21, janvier 1899.

de La Villette, valent de 15 à 17 sous la livre, poids net. Le chiffre vaut la peine d'être regardé et retenu : il y a quelques années, leur viande se vendait seulement 12 à 13 sous ; le progrès est donc évident, et ils trouvent aisément des acheteurs. Il leur arrive parfois d'atteindre le prix de 19 sous, quand la bande est uniforme et qu'elle ne contient pas de moutons trop médiocres qui déprécient toujours l'ensemble. Plus d'une fois à La Villette, lorsqu'il s'est présenté quelques lots d'africains possédant le degré d'amélioration qu'ils devraient tous avoir, on n'a jamais hésité à les payer 3 sous seulement de moins que nos meilleures races françaises.

A quels frais sera soumis un mouton avant d'arriver sur le marché de La Villette ? 2 fr. 50 à 3 fr. pour aller à Marseille(1) ; 3 fr. 50 de Marseille à Paris. En comptant le droit d'abri, le placement et les autres soins, il ne sera pas loin d'avoir coûté de 7 fr. 25 à 7 fr. 50. Cette dépense ajoutée à son prix d'achat (sur les marchés de Boufarik et de Maison-Carrée, les moutons se paient le plus souvent de 25 fr. à 26 fr.)(2), le mouton reviendra à son expéditeur à 32 fr. 50 ; s'il peut donner de 35 à 40 livres de viande nette, à 18 ou 19 sous, il vaudra pour la boucherie en gros 31 fr. 50 ou 33 fr. 25 auxquels viendront s'ajouter 1 fr. 90 à 2 fr. pour la peau, et 1 fr. 50 d'abats, de sang et d'intestins. La valeur de notre mouton, pendu à la cheville, sera donc de 35 fr. à 36 fr. 50.

En supposant que cet écart soit toujours vrai, et en défalquant les pertes possibles, estimées du 3 au 5 °/o au maximum, il n'en reste pas moins acquis que l'opération donnerait encore de beaux bénéfices à l'expéditeur. Si le calcul était fait sur 100 moutons, on aurait la différence entre 3.250 et 3.675 fr., dont il faudrait défalquer de 97 fr. 50 à 162 fr. 50 pour les pertes probables, plus 35 fr. de commission. Il resterait 425 fr. moins 132 fr. ou 195 fr. 50, soit, en poche 227 fr. 50 à 292 fr. 50 de bénéfices nets.

. . . .

La toison d'un africain tondu vaut en général de 2 fr. 50 à 3 fr., prix courant du marché ; il faut donc encore ajouter ce prix à la valeur marchande du mouton. La laine fournie par cette dépouille

(1) La Cie maritime Daher prend exactement 2 fr. 625 par mouton (tous frais compris), de Tunis à Marseille.

(2) Sur le marché de Tunis, le prix moyen de vente n'a été que de 15 fr. en 1898.

est nerveuse, même résistante, et, mêlée à des laines plus fines, elle se prête fort bien à la confection des étoffes de fantaisie. Lorsqu'elle offrira en mélange celle du mérinos, son prix pourra bien monter du simple au double, puisque la peau et la toison du mérinos pur se vendent entre 8 et 12 fr.

Comme le mouton africain arrive vivant à Paris, il livre tout à la fois sa viande et sa dépouille ; il ne condamne pas, à l'exemple des moutons gelés d'Allemagne et de la Plata, des centaines de travailleurs au chômage. Il a de plus un très grand avantage sur ses camarades de l'Europe : *il n'est jamais charbonneux;* par cela même il est absolument salubre. La *menrara* n'est pas le charbon, malgré que cette maladie ait été souvent confondue avec celui-ci ; ce n'est en réalité qu'une affection contractée dans l'abondance des pâturages printaniers et la succulence des plantes aromatiques.

« Il y a des races, dit M. Nocard, *qui possèdent une immunité naturelle contre le charbon. La race des moutons algériens en est le type. Les animaux résistent même aux inoculations charbonneuses du laboratoire*, pourvu qu'elles ne soient pas pratiquées dans des conditions exceptionnelles de gravité. C'est M. Chauveau qui le premier a constaté ce fait aussi curieux qu'inattendu.

« Seule, la clavelée, du reste assez bénigne sur le littoral, est à craindre par le contact de ces moutons avec nos moutons français. A conjurer ce péril, la police sanitaire, pratiquée avec soin sur les deux rives de la Méditerranée, suffira bien.

« Le mouton algérien, dit de son côté M. Bonzom (1), n'est pas favorisé par une bonne renommée.

« On lui a reproché, on lui reproche encore d'être un danger pour ses pareils de la Métropole. On le déclare claveleux à l'état endémique, et par ce fait, agent permanent de contamination.

« *A ces accusations, j'oppose une expérience consciencieuse constante faite de 1875 à 1886, sur une moyenne journalière de 225 à 250 animaux, visités vivants et morts.*

« *Cette expériencc dont je certifie sur l'honneur et la continuité et la scrupuleuse sincérité, me permet de déclarer que le mouton*

---

(1) M. Bonzom, vice-président du Comice agricole d'Alger, publiciste agricole, est d'une compétence indiscutable comme zootechnicien.

algérien, qu'il provienne du périmètre d'Alger, de la plaine de la Mitidja, de la Kabylie, des Hauts-Plateaux ou des régions d'extrême sud, n'est affecté que très exceptionnellement de clavelée, si exceptionnellement, que cette affection s'est offerte moins fréquemment qu'aucune autre manifestation pathologique.

« Or, voilà bien des années que l'accusation de clavelée pèse sur le mouton algérien au point d'en entraver l'exportation. »

Toujours est-il qu'en Tunisie, l'inspection de l'élevage n'a relevé que des cas *très isolés* de clavelée, si isolés que nous n'avons pas encore eu besoin de recourir à la vaccination.

Des mesures sanitaires très rigoureuses ont d'ailleurs été prises.

Aucun mouton tunisien, il est bon qu'on le sache, *ne peut être exporté pour France, s'il n'a été reconnu par le service sanitaire, exempt de toute maladie.*

La Société des Agriculteurs de France aurait dû tenir au moins compte de la situation privilégiée de notre région, et ne pas porter contre le mouton *africain* une accusation qui atteint le mouton tunisien comme le mouton algérien.

En effet le 12 mai 1899, à l'occasion du concours régional d'Arles, une réunion des membres de la Société des Agriculteurs de France, entre autres vœux, a discuté celui de la vaccination des troupeaux :

« Considérant que dans le Midi de la France et surtout dans le département des Bouches-du-Rhône, la clavelée est annuellement importée par le bétail algérien ;

« Que cette importation, surtout due aux moutons *africains* destinés à être engraissés dans les fermes, est un danger permanent pour nos races ovines françaises. »

....

En ce qui concerne la Tunisie tout au moins, ces considérants ne sont point fondés.

Y a-t-il dans la Société des Agriculteurs de France un membre qui pourrait dire qu'il a vu, non pas plusieurs mais *un seul* mouton africain venant de Tunisie avec la clavelée?

Mais passons.

« Si elles le voulaient, la Tunisie et l'Algérie pourraient expédier en France 2 millions de moutons chaque année (peut-être 3 et plus) ;

elles recevraient, en échange de ces envois, la grosse somme de 80 millions de francs, laines comprises. L'Algérie à elle seule, en 1894, a fourni à l'exportation 1.427.331 têtes d'une valeur d'environ 60 millions de francs, et 8.486.200 kilog. de laine ayant rendu 17 millions de francs.

« Que ceux qui seraient tentés de conclure à l'exagération de ces chiffres le sachent: la seule ville de Paris consomme par semaine 40.000 moutons et l'élevage français dans sa pleine production ne peut lui fournir que 20.000 têtes au plus; l'excédent est demandé en grande partie, à l'Etranger; l'Algérie n'y figure que pour un chiffre très minime. Comme on le voit, la marge est grande, aux éleveurs tunisiens de contribuer, pour une large part, à la remplir. »

PRODUITS VÉGÉTAUX ET FORESTIERS

« Les forêts couvrent 5.000 kilomètres carrés (dont 1.200 en Kroumirie) : le groupe du Nord, le moins considérable, et le groupe du Sud. En considérant les principales essences tunisiennes au point de vue de leur utilité, on peut les diviser ainsi qu'il suit : *chêne-zéen*, que les compagnies de chemins de fer utilisent pour en faire des traverses ; *chêne-vert, frêne, orme* et *chêne-liège*.

« Bois de charpente : *chêne, pin d'alep*.

« Bois de menuiserie : *chêne, orme, pin, peuplier, platane, amandier, houx*.

« Bois d'ébénisterie : *thuya, olivier, citronnier, frêne, pistachier*.

« Bois à charbon : *chêne, orme, frêne, érable*.

« Bois de teinture : *sumac, grenadier, sureau, etc*.

« Le chêne-liège et le chêne-zéen sont abondants surtout en Kroumirie ; cette dernière espèce a des sujets qui atteignent trois mètres de circonférence et vingt mètres de hauteur.

« Depuis 1892 il est récolté par an, en moyenne, 7.000 quintaux de liège de reproduction.

« Le Service des Forêts procède chaque année à trois adjudications de produits forestiers : au printemps (avril), il adjuge les coupes d'écorce à tan (gros chênes-liège impropres à la production) ; en été (fin août), il vend au quintal métrique les lièges de reproduction récoltés par ses soins et empilés sur des places de dépôt (Aïn-Draham, Babouch, Tabarka, Ghardimaou) ; en automne (octobre et novembre), il met en adjudication les coupes de bois d'œuvre (chêne-zéen) pour la fabrication des traverses de chemins de fer.

« Les bénéfices importants que procurent ces ventes mériteraient de fixer l'attenlion des industriels français. »

Pour les lièges de reproduction, le prix du quintal a varié de 25 à 28 fr. pour les lots d'Aïn-Draham ; de 17 à 25 fr. 50 pour ceux de Tabarka ; et de 21 à 36 fr. pour ceux de El-Fedja (Ghardimaou).

En 1898 et 1899, ces produits n'ont pas dépassé le prix de 14 à 15 fr. le quintal.

Thuya

Le tronc et la racine de thuya sont employés. Mais c'est la racine qui est principalement recherchée par l'ébénisterie, pour ses *loupes*, dues probablement à l'action immédiate et souvent répétée des vents du Sud, car c'est à l'exposition du Sud que se trouvent d'ordinaire les plus beaux spécimens.

Il est trés abondamment répandu en Tunisie où il forme d'importants massifs. En beaucoup d'endroits, les troncs ont disparu de la surface, dévorés par l'incendie, et la racine se conserve, sous terre, intacte, abondant aliment d'une lucrative spéculation par les bois de placage qu'elle fournit à l'ébénisterie.

Le bois de thuya passe pour être incorruptible: on en a trouvé, dans des ruines datant de l'occupation romaine, des pièces en bon état de conservation.

Alfa

Il y a deux qualités d'alfa: l'alfa *roussia* qui s'exporte principalement en Angleterre pour la fabrication du papier, et l'alfa *maboul* plus textile, plus malléable qui est spécialement employé par les Kerkenniens pour la confection des cordages, filets, couffins et autres objets de sparterie dont les îles de Kerkenna ont une sorte de monopole et qu'ils fabriquent pour près de 140.000 fr. par an.

Le prix varie d'après la qualité: il atteint de 6 à 8 fr. le quintal, mais ne dépasse guère 4 fr. 50 rendu à Sfax pour l'exportation. L'alfa paie un droit de sortie de 0 fr. 50 les 100 kilog. (décret du 11 février 1897). Le Gouvernement paraît disposé à abaisser ce droit à 0 fr. 40 pour en faciliter l'exportation.

Une société française vient récemment de se constituer à Sfax grâce à l'initiative de MM. Larrouyat et Cie, sous la raison sociale de Société d'exploitation des alfas de la région de Sfax, société anonyme à capital variable. Par suite de l'ouverture de la ligne de Sfax à Gafsa, cette société compte exporter dès le courant de 1900 un minimum de dix milles tonnes.

Eucalyptus

Les produits végétaux propres à la médecine, qui figurent pour le chiffre de 20.000 fr. au tableau des exportations pendant l'année 1898, comprennent notamment les ramilles, feuilles, et fleurs des eucalyptus dont la consommation va toujours croissant.

Il est à prévoir une augmentation notable de consommation des diverses parties de l'eucalyptus, en raison des débouchés ouverts à cette matière première par les nombreuses applications qu'elle reçoit depuis quelque temps. En effet les feuilles et ramilles sont distillées pour obtenir l'huile d'eucalyptus, puis, par rectifications successives, l'eucalyptol chimiquement pur (12 fr. 50 les 100 kilog. quai Tunis.) Quant aux écorces, elles contiennent beaucoup de tanin et trouveraient dans la tannerie un débouché avantageux : 9 fr. 50 les 100 kilog. quai Tunis.

Lentisques

Le lentisque (*pistacia lenticus*) très commun en Tunisie donne un extrait tannique qui peut servir à la teinture et au tannage.

La richesse en tanin de ses feuilles est de 11 %. Celles-ci sont exportées en Sicile où elles sont réduites en poudre pour être mélangées au sumac : 4 fr. les 100 kilog. quai Tunis.

Canaigre

Cette plante paraît avoir une grande valeur industrielle.

La richesse en tanin de ses racines varie de 25 à 30 % tandis que l'écorce de chêne ne titre que de 11 à 14 % de tanin.

La canaigre ne conviendrait pas, à cause de la couleur, à la mégisserie et à la maroquinerie, mais elle se recommande pour les grosses peaux.

Les essais de culture qui viennent d'être faits en Tunisie ont donné de bons résultats.

Plantes à essence

Les plantes à essence viennent très bien sous le climat de la Tunisie, où, nous dit Pline, « les richesses végétales se trouvent réunies comme dans un pays privilégié qui, recevant les premiers rayons du soleil, semble en épuiser toutes les vertus vivifiantes ».

Mais leur culture s'est bornée jusqu'ici au géranium rosat et au jasmin.

Des indigènes et quelques colons distillent aussi le romarin qui croît à l'état sauvage dans toute la Tunisie, la fleur d'oranger amer, l'églantier sauvage (*nesri*) et la rose.

« C'était de Chiraz (Perse) et de Tunis que provenait autrefois l'essence de roses, car dans ces pays les roses ont plus de parfum que sous les climats d'Europe. »

Le kilog. de fleurs d'oranger vaut 0 fr. 25 environ; le kilog. de roses 2 fr.; le kilog. de géranium rosat 0 fr. 10; le kilog. de jasmin 1 fr. 20; le kilog. de *nesri* 0 fr. 80.

On vend actuellement l'essence de romarin 4 fr. le kilog. et l'essence de géranium 30 fr. le kilog. quai Tunis.

PÊCHES

Les eaux de la Régence sont extrêmement fertiles en richesses sous-marines de toute espèce.

Dans les lacs de Bizerte, de Tunis, de Porto-Farina, des Bibans, des pêcheries sont organisées.

Dans les golfes de Tunis et d'Hammamet, deux thonaires existent, celles de Sidi-Daoud et de Monastir(1). Il y a aussi la thonaire de Kuriat.

Parmi les nombreuses espèces de poissons qui abondent sur les côtes tunisiennes, nous citerons particulièrement : les sardines de Tabarka, les allaches de Mehdia(2), les anchois d'Hammamet ,les clovisses des îles Kerkennah.

Il a été exporté en 1898 pour 53.577 fr. de poulpes ; 452.336 fr. de thons et boutargues ; 301.338 fr. de poissons frais ; 434.574 fr. de poissons secs, salés ou fumés et 15.315 fr. de poissons marinés ou à l'huile.

Il y a un droit de sortie de 1 fr. par 100 kilog. sur le thon et la boutargue, de 2 fr. sur les autres poissons frais et de 12 fr. sur les poulpes.

Eponges

L'éponge tunisienne est très appréciée, malgré la grossièreté relative de son tissu, pour sa solidité et la durée de ses services. Elle est pour Sfax une source importante de revenus, en raison du nombre des pêcheurs qu'elle attire et du mouvement commercial qu'elle provoque. Le golfe de Gabès et récemment les côtes de Mehdia fournissent chaque année de 125 à 150.000 kilog. d'éponges qui sont exportées surtout en France et en Belgique. En 1898, 146.496 kilog. d'éponges lavées représentant une valeur de 1.757.952 francs ont été exportés de Sfax.

Les éponges sont soumises à un droit de sortie de 37 fr. 35 le quintal.

---

(1) Le thon salé se vend au prix moyen de 50 fr. les 100 kilog. ; sous huile, il vaut de 150 fr. à 170 fr.

(2) L'allache est très voisin de la sardine mais d'une taille un peu supérieure ; il donne lieu à une exportation assez importante. On en fait des salaisons très appréciées en Italie et en Grèce.

Poulpes

Les poulpes sont très nombreux dans le golfe de Gabès. Séchés au soleil, ils s'exportent en Grèce, où ils trouvent un facile écoulement, car le bas peuple en fait une grande consommation pendant les deux carêmes de Pâques et de l'Assomption que comporte la religion orthodoxe.

En 1898, le port de Sfax en a exporté pour 60.000 fr.



Statistique de la pêche en 1898

	Produit de la pêche en kilog.	Produit de la pêche en francs
I. — *Sardines* de Tabarka..............	899.500	179.900
Anchois —	34.700	24.300
Allaches de Mehdia (1).............	136.200	16.400
TOTAUX.....	1.070.400	220.600
II. — *Thons* de Sidi-Daoud..............	813.000	244.000
Monastir................	293.000	87.700
Kuriat (1)................	467.000	140.000
TOTAUX.....	1.573.000	471.700
III. — *Poulpes* (2)........................	138.800	62.500
Autres poissons (2)................	2.203.000	1.320.600
TOTAUX.....	2.341.800	1.383.100
IV. — *Eponges lavées* (4).................	156.600	2.506.400
— brutes..................	24.600	98.300
TOTAUX.....	181.200	2.604.700

(1) Le produit de ces pêches est mis sous sel ou en conserve sur place, et presque entièrement exporté en Italie.

(2) Les poulpes sont presque entièrement exportés en Grèce.

(3) Pour les autres poissons : 1.875.000 kilog. environ ont été livrés à la consommation locale.
288.000 kilog. de poissons frais ont été exportés en France.
40.000 kilog. environ de poissons frais ou salés ont été exportés dans les autres pays.

TOTAL..... 2.203.000 kilog.

(4) Sur la pêche de 1898 88.000 kilog. environ d'éponges lavées ont été exportés en France.
68.000 kilog. d'éponges lavées ont été exportés dans les autres pays.

TOTAL..... 156.000 kilog.

		Produit de la pêche	
		en kilog.	en francs
RÉCAPITULATION	§. I......	1.070.400	220.600
	§. II.....	1.573.000	471.700
	§. III....	2.341.800	1.383.100
	§. IV....	181.200	2.604.700
	NSEMBLE.....	5.166.400	4.680.100

CHASSE

Par arrêté du 25 novembre 1899, l'exportation hors des frontières de la Régence du gibier mort ou vivant, a été interdite pendant une durée de deux années à partir du 5 décembre 1899.

Exception est faite pour le sanglier et pour les animaux de collection.

Peaux brutes, fraîches ou salées

On a exporté en 1898 :

1° 363.071 kilog. de peaux de bœufs, chevaux, chameaux, ânes et mulets, pour une valeur de 272.305 fr.

Le prix moyen a été de 0 fr. 75 le kilog. ;

2° 203.621 kilog. de peaux de moutons et d'agneaux pour une valeur de 305.431 fr.

Le prix moyen a été de 1 fr. 50 le kilog. ;

3° 402.305 kilog. de peaux de chèvres et de chevreaux pour une valeur de 563.227 fr.

Le prix moyen a été de 1 fr. 40 le kilog., soit une valeur totale de 1.140.963 fr., où la France seule figure pour 702.033 fr.

L'exportation porte notamment : 1° sur les peaux de bœufs séchées à l'ombre, sans têtes, de qualité ordinaire et choisie; cette dernière est sans taches ni marques de maladie éruptive; 2° sur

les peaux d'agneaux, de moutons et de chèvres partiellement séchées à l'ombre.

Les prix des peaux de bœufs se fixent par 100 kilog. et les autres par douzaine.

Les peaux sont frappées des droits de sortie suivants :

Peaux grandes........................Fr.	7 50	les 100 kilog.
— de moutons ou d'agneaux..........	9 90	—
— de chèvres, chevreaux.............	12 45	—

Les cuirs de Tunisie, au dire du *Syndicat général des cuirs et peaux de France, sont très beaux, d'excellente nature, susceptibles d'un bon rendement; les peaux de moutons et d'agneaux sont remarquables par la finesse de leur fleur.* Les uns et les autres seraient très recherchés par l'industrie métropolitaine, s'ils ne présentaient pas certaines tares qu'il sera certainement facile de faire disparaître.

Laines

La Régence de Tunis fournit de grosses et fortes laines renommées pour la matelasserie.

166.146 kilog. ont été exportés en 1898 pour une valeur de 171.504 francs.

Le prix moyen a été de 80 fr. les 100 kilog. pour les laines en suint, et de 200 fr. pour les laines lavées.

Pour encourager l'exportation des *laines lavées*, le droit de 20 francs par quintal qui frappait ces laines à la sortie de Tunisie a été supprimé (décret du 27 octobre 1897)[1]. Les *laines en suint* restent soumises à un droit d'exportation de 12 fr. par quintal.

Minerais

On peut dire que l'exploitation des mines et carrières en Tunisie n'est pas encore sérieusement organisée, et il est permis d'entrevoir pour cette industrie un avenir très satisfaisant.

---

(1) Ce produit avait perdu beaucoup de son importance : son exportation qui était de 1.083.630 kilog. en 1887, est tombée 32.156 kilog. en 1898. Mais par le dégrèvement dont elle se trouve aujourd'hui favorisée, l'industrie du lavage des laines est appelée à un certain avenir.

« Cette richesse future découlera probablement de deux facteurs principaux: la *calamine*, minerai de valeur, dont les amas, en raison de l'impossibilité de formuler des règles pour les explorer sont loin d'être encore bien connus, et les *phosphates*, minerai de moindre valeur, mais en grandes masses, qui paraissent destinés à alimenter pendant de longues années une industrie puissante et rénumératrice (1). »

Le nombre des concessions de mines accordées dans la Régence s'élève à dix.

Deux demandes de concessions sont en instance.

Un grand nombre de permis de recherches sont actuellement accordés, tant pour la calamine que pour les phosphates.

On a exporté en 1898:

1° 298,463 quintaux de zinc (dont 146.860 quintaux à destination de l'Angleterre), pour une valeur de 2.984.630 francs.

2° 19.567 quintaux de plomb pour une valeur de 156.536 francs.

Le zinc s'est vendu 100 francs la tonne, et le plomb 80 francs.

Quant aux phosphates, leur mise en exploitation va donner lieu à un mouvemont d'exportation considérable.

La première concession de cette nature, instituée en Tunisie, est celle qui fut octroyée le 10 août 1896 à la Compagnie des Phosphates et du chemin de fer de Gafsa, à charge de construire et d'exploiter sous garantie une ligne ferrée de 243 kilomètres aboutissant au port de Sfax. Cette ligne a été ouverte à l'exploitation régulière le 20 novembre 1899, et le transport journalier de phosphates a dépassé immédiatement le chiffre de 400 tonnes.

Les phosphates de Gafsa tiennent de 59 à 61 °/o de phosphate tribasique de chaux. Ils sont très recherchés par les usines à produits chimiques de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre.

La régularité de leur teneur et la nature de leur gangue permettent d'en retirer, à l'aide du traitement par l'acide sulfurique, un superphosphate très apprécié par les agriculteurs.

---

(1) *Exploitation des mines et des carrières en Tunisie*, par E. de Fages, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Dattes

Le palmier fournit, après l'olivier, la plus importante production arboricole en Tunisie.

On compte environ 1.500.000 palmiers-dattiers dans le Sud de la Régence. Le Djerid qui comprend les quatre grandes oasis de Tozeur, de Nefta, d'El-Oudiane et d'El-Hamma, est, avec le Nefzaoua, le seul pays où le climat soit assez chaud et assez sec pour produire des fruits de bonne qualité. Gabès, Djerba et les îles de Kerkennah ont des palmiers dont les fruits sont de qualité très inférieure.

Les variétés de dattes dépassent la centaine.

La *Deglat-en-Nour* (datte de la lumière), est, en réalité la seule qui fasse l'objet d'une exportation régulière et suivie: l'ouverture du chemin de fer de Sfax à Gafsa ne peut manquer de lui donner un nouvel essor, snrtout le jour où la ligne sera prolongée jusqu'à Tozeur.

La production annuelle des *Deglat* s'élève à environ 800.000 kilog. Les autres palmiers produisent plus de 22.000.000 de kilog. dont 85 o/o forment la consommation locale.

Les oasis de Gabès produisent des dattes de qualité moins relevée, appelées "*Horra*" et "*Berr*" dont une petite partie est exportée en Europe.

Les prix varient d'après la qualité: les *Deglat* qui sont délicieuses se vendent en moyenne 0 fr. 60 le kilog., les *horra* 0 fr. 40, les *Berr* et autres 0 fr. 25.

On a exporté en 1898:

1o 729.254 kilog. de dattes *deglat* pour une valeur de 437.552 fr.;

2o 82.046 kilog. de datte *horra* (dont 71.879 kilog. à destination de Malte), pour une valeur de 32.818 francs;

3o 3.011.634 kilog. de dattes *b'ser* (*dont 2.990.295 kilog. à destination de l'Algérie*) pour une valeur de 752.908 francs.

Soit une valeur totale de 1.223.278 francs.

Les droits de 12 fr. et de 5 fr. par quintal qui frappaient les dattes *deglat* et *horra* à leur sortie de Tunisie ont été réduits de moitié. Ces droits ne sont plus que de 6 fr. pour les *deglat* et de 2 fr. 50 pour les *horra*. Les *b'ser*, *Gabès* et autres restent soumises au droit de 0 fr. 75 par quintal.

Amandes

L'amandier est un des arbres qui convient le mieux au climat du Sud de la Tunisie. Les jardins de Sfax étaient, il y a peu de temps encore, les seuls endroits où il était cultivé d'une façon régulière et en assez grande quantité pour permettre l'exportation des amandes (100 à 125.000 kilog. par an).

Depuis quelques années, des essais de grande culture ont été tentés avec le plus grand succès : plus de 90.000 amandiers ont été ainsi plantés dans différents domaines de la région de Sfax.

Cette culture peut se faire à Sfax dans des conditions plus avantageuses qu'en Provence et à Milianah, car les gelées y sont presque totalement inconnues. Elle peut être avantageusement entreprise avec la culture de l'olivier dont elle permettra, grâce à sa précocité, d'attendre plus patiemment la production normale. La France demande chaque année pour 4 ou 5 millions de francs d'amandes à l'Espagne, à l'Italie, à la Sicile et au Maroc. Le marché français est donc largement ouvert aux produits tunisiens.

Deux variétés sont surtout cultivées : l'amande dure qui est recherchée par la confiserie européenne pour la préparation des nougats et des dragées et qui se vend courramment de 25 à 35 fr. le quintal, et l'amande demi-tendre qui vaut de 40 à 60 fr. selon l'abondance de la récolte. On y trouve aussi, mais en petit nombre, l'amande fine, dite princesse, qui est très recherchée et cotée sur le marché de Marseille 110 à 120 fr. le quintal.

FRUITS DIVERS

Figues

Très communes en Tunisie, elles forment même la principale ressource de certaines populations du Sud tunisien. Leur qualité ne semble pas devoir être appréciée sur les marchés européens, mais il paraît facile d'introduire de meilleures espèces et surtout d'améliorer les méthodes suivies par les indigènes par le séchage.

Néanmoins elles pourraient peut-être avantageusement être exportées en Autriche qui en demande de grandes quantités pour la distillation.

Pistaches

Autrefois célèbres dans le monde musulman, on en exportait en Egypte, en Syrie et à Constantinople. Les jardins de Sfax sont seuls aujourd'hui à en renfermer quelques milliers de pieds dont les fruits se vendent de 2fr. 75 à 3 fr. le quintal.

CIRE ET MIEL

Cire d'abeilles brute, jaune, brune ou blanche

L'exportation de ce produit a atteint en 1898 une valeur de 147.019 francs.

Le prix moyen a été de 1 fr. 75 le kilog.

« Dans une année de récolte moyenne, l'exportation de la cire donne lieu à un chiffre d'affaires de 300.000 fr. En 1897 un des grands négociants de Tunis a exporté, à lui seul, pour une valeur de 120.000 fr. de cire, représentant un poids de 42.000 kilog.

« Le prix moyen de cette même année était de 2 fr. 80 le kilog. ; ce prix a été sujet à des fluctuations qui se sont produites à la suite de l'emploi industriel de la paraffine et de cires végétales, et qui ont donné les écarts suivants :

En 1887,	le prix	moyen était de	2 fr.	le kilog.
1894,	—	—	3 fr. 15	—
1896,	—	—	3 fr.	—
1897,	—	—	2 fr. 80	—
1898,	—	—	1 fr. 75	—

« La plus grande partie de la cire produite dans la Régence est exportée en France où elle est frappée d'un droit d'entrée de 8 fr. par 100 kilog.

« *Les cires les plus appréciées sont celles de Smyrme et de Tunisie;* viennent ensuite celles d'Algérie et du Maroc : cette dernière se vend 25 fr. de moins par 100 kilog., par suite des fraudes auxquelles elle est souvent soumise.

« Comme les usages de la cire d'abeille sont assez limités, depuis la découverte de la stéarine et de la paraffine, il se produit de nos jours peu de cette substance, aussi est-elle très demandée, et sa production serait plus importante qu'elle trouverait encore de faciles débouchés.

« Le climat de la Tunisie, sa flore abondante, la facilité d'exploitation de ce produit en rendent la production économique ; il serait à désirer que cette industrie fût développée d'une manière plus

complète, *la qualité supérieure de la cire tunisienne en assurant la vente avant tout autre produit similaire.* » (1)

Miel

« En Tunisie, dit M. Thomas B. Blow, apiculteur anglais distingué, certaines régions sont à mon avis, absolument sans égales dans aucune partie du monde au point de vue des ressources qu'elles offrent pour la production du miel. Ces districts sont les collines sur lesquelles croissent d'immenses quantités de romarin, de bruyère, et beaucoup d'autres plantes mellifères.

« Le miel peut non seulement y être obtenu en grande quantité, *mais la qualité en est aussi remarquable*; *en fait, il ne peut y avoir de miel plus fin que celui que donnent en hiver et au printemps la bruyère et le romarin.* »

La fabrication du miel en Tunisie est une industrie naissante: 3.948 kilog. seulement ont été exportés en 1898, pour une valeur de 5.922 fr. Le prix moyen à été de 1 fr. 50 le kilog.

Savons

Les savons de Tunisie sont fabriqués *exclusivement avec les huiles extraites des grignons d'olive.* C'est un produit d'avenir.

On a exporté, en 1898, 375.728. kilog. de savons (dont 217.920 kilog. à destination de Malte), pour une valeur de 150.291 fr. Le prix moyen a été de 40 fr. les 100 kilog.

Diverses qualités de savons sont mises en vente dans le pays, qualités qui ne diffèrent les unes des autres que par la proportion de talc qui est ajouté à la matière première, l'huile d'olive. Le prix des 100 kilog. varie de 35 à 45 fr.

Le savon industriel vert, *absolument pur*, contenant de 60 à 62 % de corps gras, est vendu pour les teintureries de soie etde laines *par lesquelles il est très apprécié.*

La pureté des savons en Tunisie a été prouvée de la manière la

---

(1) *Note sur les cires d'abeilles de Tunisie*, par M. E. Bertainchand, Directeur de la station agronomique de la Régence.

plus évidente, dans une séance de la Conférence Consultative tenue à Tunis le 4 mai 1899:

« La proposition avait été faite de réduire à 6 fr. par quintal le droit d'importation sur les huiles de graines *dénaturées*, destinées à l'industrie des savons, et ce, dans le but de permettre à la savonnerie tunisienne de lutter, dans les mêmes conditions économiques, avec la savonnerie marseillaise.

« Or il est résulté de renseignements précis que les fabricants de savons tunisiens n'avaient aucun avantage, à faire venir des huiles de sésame, d'arachide, de coton ou d'œillette pour leur fabrication. Si on ajoute en effet à leur prix d'achat, le transport, les frais de dénaturation et le droit de douane, même réduit à 3 fr., on arrive au prix de revient de l'huile d'olive tunisienne. Mais il n'en est pas de même pour les huiles de coco ou copra et les huiles de palme, qui sont concrètes et jouissent de la faculté d'absorber une certaine quantité d'eau. *C'est précisément cette propriété qui permet aux fabricants marseillais* de vendre en Tunisie leurs produits depuis 17 fr. les 100 kilog, c'est-à-dire à des prix que les fabricants tunisiens ne peuvent atteindre.

« M. Robert, président de la Chambre mixte d'Agriculture et du Commerce de Sousse, *fait observer que l'huile de copra permet seule de faire des savons mi-cuits, ayant seulement 15 % de corps gras, qui ne sont pas de véritables savons,*

« *On peut se demander*, dit-il, *s'il est intéressant de favoriser la fabrication dans le pays des produits ainsi falsifiés, alors qu'il existe en Tunisie une industrie oléicole qui donne des sous-produits abondants que l'on peut utiliser pour fabriquer d'excellents savons. — Il y a intérêt à ce que l'on fabrique en Tunisie des savons avec des huiles de grignons et non pas avec des huiles de palme et de copra.*

« On prétend, ajoute M. Robert, que l'industrie marseillaise est mieux outillée que les fabricants tunisiens ; c'est le contraire qui est exact, et en Tunisie on a des procédés particuliers qui permettent de travailler bien plus vite ; aussi les fabricants de Marseille commencent-ils à copier les emballages et même les marques de Tunisie.

« S'il n'existait pas de droits à l'entrée en France, l'industrie tunisienne pourrait y exporter.

« D'ailleurs les huiles de palme et de copra sont plus chères que les huiles de grignons : on ne les recherche que parce qu'elles permettent la fraude.

« Le prix le plus bas auquel peut produire l'industrie locale est 27 fr. les 100 kilog. Ce que donne Marseille pour ce prix est de si mauvaise qualité que les clients font aisément la différence et que la Tunisie peut lutter. »

M. de Lespinasse-Langeac, président de la Chambre mixte d'Agriculture et du Commerce de Sfax, « fait remarquer qu'à la dernière session, la Conférence a repoussé à une grande majorité la demande faite en vue de l'introduction de graines qui ne pouvaient par leur nature même servir à des falsifications. Puisqu'il est question de produits pouvant concurrencer les huiles de grignons, il semble que la Conférence ne puisse pas se prononcer dans un autre sens qu'à sa dernière session, car les huiles elles-mêmes sont plus dangereuses que les graines ».

Les conclusions du rapport présenté par M. Robert sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Elles répondaient au sentiment général dont M. V. de Carnières, président de la Chambre d'Agriculture de Tunis s'était fait l'interprète dans son discours à M. René Millet à la réception officielle du 1er janvier 1898 :

« *Ah ! certes, disait-il, nous ne croyons pas aux fraudes, que des précautions sévères rendent à peu près impraticables, mais nous voudrions enlever à la malveillance jusqu'à la possibilité du soupçon.* »

CONCLUSION

Nous venons de passer en revue les produits tunisiens.

Nous terminerons en exposant les revendications de leurs auteurs :

Ils considèrent que le commerce est un échange :

Le commerce colonial suppose une Métropole qui a des produits à vendre, mais il suppose aussi des colonies ayant des produits pour les payer.

Avec des colonies qui ne produisent rien, il n'y a pas de commerce possible. Cela est incontestable.

Il faut donc développer par tous les moyens la production aux colonies.

Tout le monde est d'accord sur ce point. On consent à ce que les colonies produisent, mais on n'admet pas qu'elles écoulent leurs produits sur les marchés de la Métropole.

Est-ce logique ?

L'on voudrait que ces colonies devant lesquelles on élève des barrières à l'entrée en France, servissent de débouchés pour les produits de la Métropole !

Quelle erreur économique !

Que l'on ne s'y trompe pas, l'importation dans les colonies des produits français, dépend de la bonne exportation des produits coloniaux.

Et pour faciliter cette exportation, il ne suffit pas d'accorder aux colonies un abaissement de droits, un dégrèvement partiel : il faut leur donner la *franchise complète*.

Ce n'est qu'à cette condition que les produits manufacturés français trouveront chez elles des débouchés.

D'ailleurs les produits naturels des colonies font-ils réellement concurrence aux produits naturels de la France ?

Peut-on dire, par exemple, que les 84.000 hectolitres de vin ordinaire et les 500 hectolitres de vin de liqueur exportés de Tunisie en France feront baisser les cours des vins sur les marchés de la Métropole ! La France ne pouvant suffire à ses besoins achète elle-même chaque année à l'Etranger plus de 5 millions d'hectolitres de vin ordinaire, et plus de 300.000 hectolitres de vin de liqueur. Son vignoble, même recontitué, ne produira jamais assez pour sa consommation.

Mais en admettant même que les produits des colonies puissent concurrencer ceux de la Métropole, serait-il juste de refuser la franchise à ceux de leurs produits naturels qui ont leurs similaires en France !

Est-ce que les colons sont maîtres de modifier les lois du climat au point de produire telle ou telle denrée plutôt que telle autre !

Et attendra-t-on que les colonies dépérissent pour abaisser les barrières douanières qui entravent leur développement !

« La Tunisie, disait dernièrement M. Chabert, président de la Chambre de Commerce du Nord[1], la Tunisie — à la différence de toutes les colonies françaises — paie toutes ses dépenses civiles, ses travaux publics avec ses propres ressources. Elle a contribué même à la défense nationale en construisant ce grand port de Bizerte. Elle va encore y contribuer en consacrant 1.500.000 fr., somme considérable pour ses modestes revenus, à l'outillage militaire de ses arsenaux.

« Nous acceptons, sans nous plaindre, ces dépenses militaires qui incomberaient, en toute justice, au budget de la Métropole ; mais que du moins, la mère patrie ne nous traite pas en enfants abandonnés. Qu'elle ouvre entièrement ses portes à nos produits : vins, fruits, légumes, thons, etc., qui sont encore grévés de taxes ou de droits de douane, à leur entrée en France, comme s'ils venaient d'un territoire étranger. »

(1) Discours prononcé à la réception offerte le 24 avril 1899, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Jules Ferry.

FRAIS D'ENVOI

PRIX DE TRANSPORT

§ I. — *De Tunis à Marseille (de quai à quai)*
(Service régulier. — 3 départs par semaine)(1)

	TARIFS		QUANTITÉS
I. — *Grains et Graines :* Blé, orge, avoine, maïs, fèves.....	7	»	la tonne
Lin, pois-chiches.	10	»	—
II. — *Huiles et Savons :* Huile...........	15	»	—
Savon...........	10	»	—
III. — *Vins et Eaux-de-vie :* Vins............	8	»	—
Eaux-de-vie	10	»	—
IV. — *Pêche :* Poissons frais................	40	»	—
Poissons salés, fumés ou à l'huile	20	»	—
Eponges	50	»	—
Sel marin	10	»	—
V. — *Animaux, produits et dépouilles d'animaux :*			
Animaux — Bœuf........................	12	15	l'un
Mouton et chèvre.............	2	55	—
Porc........................	7	85	—
Volaille morte..............	40	»	la tonne
— vivante	3	»	le panier
Gibier mort.................	100	»	la tonne
Produits et dépouilles d'animaux — Peaux et poils................	20	»	—
Laines, os et cornes...........	15	»	—
Cire et miel..................	20	»	—
Crins........................	10	»	—
Beurre	30	»	—
Œufs........................	3	»	le panier

(1) Cie Générale Transatlantique et Cie de Navigation Mixte.

	TARIFS		QUANTITÉS
VI. — *Légumes frais et fruits frais, secs ou confits :* Pommes de terre nouvelles.	1	50	la balle (1)
Dattes et amandes fraîches.	20	»	—
Oranges, citrons et figues..	15	»	la tonne
Raisins frais.............	45	»	—
Câpres en barils..........	20	»	—
Fruits secs...............	15	»	—
Olives....................	15	»	—
VII. — *Minerais en sacs*	8	»	—
VIII. — *Industrie indigène :* Tapis, tissus de laine et autres...............	40	»	—
Ouvrages en sparterie	15	»	—
Ouvrages en métaux, en peau ou en cuir.....................	30	»	—
Meubles......................	40	»	—
Poterie commune	15	»	—
XI. — *Produits végétaux et forestiers :*			
Alfa et diss...................	10	»	—
Liège brut, rapé ou en planches.	20	»	—
Bois de menuiserie non façonnés (thuya et autres bois).........	20	»	—
Racines, écorces, herbes et feuilles propres à la médecine, à la teinture et au tannage........	20	»	—
Nota. — Il faut ajouter : 1° pour *débarquement* à Marseille.............	2	»	—
2° pour droits de tonnage à Tunis.	»	75	—

(1) Débarquement compris.

§ II. — *De Marseille à Paris* (1)

Chemin de fer P.-L.-M.

	TARIFS les 1000 k	FRAIS accessoires	CONDITIONS de tonnage
I. — *Grains et graines.* P. V.			
Blé	19 40	1 »	par 5.000 kil.
	17 90	1 »	10.000
	16 40	1 »	20.000
Orge, avoine, maïs et fèves	22 40	1 50	1.000
	19 40	1 »	5.000
	17 90	1 »	10.000
	16 40	1 »	20.000
Lin	28 »		5.000
Pois-chiches	31 50	1 50	1.000
II. — *Huiles d'olive et Savon.* P. V.			
Huile en caisses ou en fûts	55 »	1 50	50
	35 »		5.000
Huile en paniers ou en bonbonnes	85 »	1 50	au minim. 50
Savon	34 50	1 50	50
	30 »	1 »	5.000
III. — *Vins et Eaux-de-vie.* P. V.			
Vins en fûts	35 »		1.000
	14 »		p. bordelaise (230 l.)
	27 90	1 »	7.000
Eaux-de-vie en fûts	50 60	1 50	50
	41 10	1 »	5.000
IV. — *Pêche :* Poissons frais. G. V.	129 60		1.000
Poissons fumés ou salés P. V.	50 »	1 50	50
	30 »	1 »	5.000
Eponges (en balles pressées) P. V.	100 »		50
Sel P. V.	27 »	1 50	1.000

(1) La Compagnie P.-L.-M. entretient à Tunis un agent commercial auquel le public intéressé peut s'adresser pour tous les renseignements relatifs aux questions de transport.

		TARIFS les 1000 k	FRAIS accessoires	CONDITIONS de tonnage
	V. — *Animaux, produits et dépouilles d'animaux.*			
Animaux	Bœufs..................P. V.	218 60		par W. complet (de 15 à 18 têtes)
	Moutons, agneaux et chèvres P. V.	149 80		par W. complet (de 50 à 60 têtes)
	Porcs..................P. V.	218 60		par W. complet
	Volaille vivante.........P. V.	265 30		par W. complet
	— morte ....G. V.	145 75		par 1.000 kil.
	Gibier mort...........G. V.	145 75		50
Produits et dépouilles d'animaux	Peaux brutes de mouton en		1 50	sans conditions de T
	laine, et autres beaux brutes	68 50		
	P. V.	50 60	1 »	par 5.000 kil.
	Crins bruts et en torsade et cornes brutes ....P. V.	48 »	1 50	sans conditions de T
	Os bruts..............P. V.	27 »	» 40	par 5.000 kil.
	Laine brute en balles...P. V.	55 »		50
		45 »		5.000
	Cire brute ....P. V.	70 »	1 50	50
	Miel en barils.........P. V.	80 40	1 »	5.000
	Œufs.................P. V.	80 40	1 »	5.000
	G. V.	145 75		50
	Beurre................G. V.	145 75		50
	VI. — *Légumes frais et fruits frais secs et confits.*			
	Pommes de terres nouvelles en fûts ou en sacs....P. V.	31 50	1 50	1.000
	Dattes en caisses.......P. V.	70 »		50
	Dattes prises en masse, en couffes..............P. V.	30 »		1.000
	Raisins frais, figues fraîches, olives et amandes fraîches G. V.	145 75		50

	TARIFS les 1000 k		FRAIS accessoires		CONDITIONS de tonnage
Oranges et citrons en caisses .... P. V.	80	40	1	50	par 50 kil.
	63	60	1	»	5.000
Oranges et citrons en caisses .... G. V.	129	60			1.000
Olives et câpres conservées en barils .... P. V.	70	»			50
	50	»			5.000
Amandes sèches..... P. V.	63	60	1	50	50
	50	»			5.000
VII. — *Minerais.* P. V.					
Minerai de plomb et de cuivre	27	»			par W. complet
Pyrites de fer............	17	10			par W. complet
Minerai de zinc..........	16	40			par W. complet
Phosphates de chaux naturels (expédiés aux fabriques des superphosphates de chaux pour engrais)	22	80			par 10.000 kil.
VIII. — *Industrie indigène.*					
Articles tunisiens, dits de souks (quelle que soit la série à laquelle ils appartiennent) .... P. V.	207	50			par colis de 40 kil.
Tapis, tissus de laine et autres ; ouvrages en métaux, en peau ou en cuir ; meubles (1)........ P. V.	114	»	1	50	par 1.000 kil.
Tapis en sparterie... P. V.	80	40	1	»	5.000
Poterie commune ou fine emballée .... P. V.	63	60	1	50	50
	50	60	1	50	1.000

(1) Pour les meubles, le prix de 114 fr. est soumis à la majoration de 50 °/o lorsque les objets ne pèsent pas 200 kilog. au mètre cube.

	TARIFS les 1000 k	FRAIS acces-soires	CONDITIONS de tonnage
IX. — *Produits végétaux et forestiers.*			
Alfa (en balles pressées pesant 200 kilog. sous le volume de 1 mètre cube) P. V.	22 80	1 »	5.000
Diss (en balles pressées) P. V.	35 90	1 »	par 5.000 kil.
Liège brut..........P. V.	63 60	1 50	500
Déchets de liège (en balles pressées pesant 150 kilog. sous le volume de 1 mètre cube).............	55 »		1.000
	30 »		5.000
Bouchons de liège........	114 »	1 50	500
Racines, écorces, herbes, et feuilles médicinales.....	114 »	1 50	1.000
Bois de menuiserie non façonnés (thuya et autres bois).................	30 »		5.000

DROITS TUNISIENS

§. I. — *Droits de consommation en Tunisie.*

Alcools

1° Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie ;	50 fr. par hectolitre d'alcool pur
2° Alcool pur contenu dans les vins de composition, les vins remontés après coup par le vinage, les vins de marc, les vins mutés à l'alcool ;	
3° Alcool pur excédant 15°9 contenu dans les vins naturels alcoolisés ou non alcoolisés.	
4° Alcool pur contenu dans les eaux distillées alcooliques, les parfumeries alcooliques et tous autres produits retenant de l'alcool à l'état de mélange.	

NOTA. — *La franchise est accordée aux alcools employés :*

1° au *vinage* des vins destinés à l'exportation dans tout autre pays que la France et l'Algérie ; (art. 1 et 2 du décret du 29 août 1898).

2° Au *mutage* des vins destinés à être exportés, *même en France et en Algérie ;* (art. 1 et 5 du même décret).

§. II. — *Droits de sortie de Tunisie*

Chiffons	Fr.	2 55	les 100 kilos
Eponges ..	non lavées	10 »	—
	lavées	20 »	—
Grignons (les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exemptés)		» 35	—
Alfa et diss		» 50	—

Huiles....	d'olives....................	6 »	—
	de grignons..................	1 50	—
Laine en *suint* et déchets de laine..........		12 »	—
Olives fraîches.......................Fr.		4 »	les 100 kilos
Peaux brutes..	de bœufs, de vaches, de veaux, de cheveaux, de chameaux, de mulets, d'ânes..............	4 »	—
	de chèvres et de chevreaux..............	6 »	—
	de moutons et d'agneaux	5 »	—
Poissons frais autres que le thon et la boutargue...........................		2 »	—
Thon et boutargue.....................		1 »	—
Poulpes.............................		12 »	—
Tissus de laine........................		5.10 °/o	sur la valeur

DROITS D'ENTRÉE EN FRANCE

Tarifs établis d'après les lois des 19 juillet 1890, 11 janvier 1892, 30 juin 1893, 4 juillet 1893, 27 février 1894, 14 et 17 novembre 1894, 16 août 1895, 3 mars et 9 avril 1898.

	TARIFS	QUANTITÉS
I. — *Grains et Graines.*		
Blé, orge, avoine, maïs............	exempts	
Fèves............................	exemptes	
Seigle...........................	3 »	100 kil.
Dari, Millet et alpiste..............	3 »	
Pois pointus (pois chiches)........	exempts	
Graines de lin....................	exemptes	
II. — *Huile d'olive et Savon.*		
Huile d'olive.....................	exempte	
Savon............................	6 »	—
III. — *Vins et Eaux-de-vie.*		
Vins ordinaires, vins muscats et vins mutés........................	(1) » 60	l'hectol.
Eaux-de-vie en fûts...............	70 »	l'hectolitre d'alcool pur
IV. — *Pêche.*		
Poissons frais de mer.............	20 »	100 kil.
Poissons secs, salés ou fumés......	25 »	—
Coquillages pleins................	exempts	
Eponges... brutes...............	35 »	—
Eponges... préparées............	65 »	—
Sels de salines, sels marins autres que blancs.....................	2 40	—
Sels blancs.......................	3 30	—
V. — *Animaux, produits et dépouilles d'animaux.*		
Animaux Chevaux, ânes, mulets, bœufs, moutons, chèvres, porcs, volaille morte, volaille vivante, gibier mort ou vivant, autres et tortues...........	exempts	

(1) Avec taxe supplémentaire de 0 fr. 70 par degré, si le titre dépasse 11°-9.

		TARIFS	QUANTITES
Produits et dépouilles d'animaux	Peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites	exemptes	
	Laines.. en masse et en peaux	exemptes	
	Laines.. peignées ou cardées	25 »	100 kil.
	Laines.. déchets de laine	exempts	
	Crins... bruts	exempts	
	Crins... préparés ou frisés	10 »	—
	Poils... bruts	exempts	
	Poils... peignés ou cardés	10 »	—
	Poils... en bottes	10 »	—
	Os, cornes et autres produits, et dépouilles à l'état brut	exempts	
	Miel	10 »	—
	Cire brute	8 »	—
	Résidu de cire	exempt	
	Œufs	6 »	—
	Beurre frais, fondu ou salé	(1)20 »	—
VI. — *Légumes frais et fruits frais secs ou confits.*			
	Pommes de terre	» 40	—
Dattes....	fraîches	5 »	—
Dattes....	destinées à la distillerie (loi du 17 novembre 1894)	25 »	—
Amandes..	en coques	3 »	—
Amandes..	sans coques	6 »	—
	Pistaches	50 »	—
	Oranges, cédrats, citrons	5 »	—
	Mandarines et chinois	10 »	—
	Raisin frais de table ordinaire	8 »	—
	Raisins et fruits forcés	150 »	—
	Figues sèches	2 »	—
	Figues de cactus à distiller	exemptes	
	Raisins secs	15 »	—

(1) Loi du 9 avril 1898.

		TARIFS	QUANTITÉS
	Fruits confits ou conservés à l'eau-de-vie	80 »	100 kil.
	Fruits confits au sucre	mêmes droits que le sucre raffiné (1).	
	Confitures au sucre ou au miel	moitié des droits du sucre raffiné.	
	Olives (fruits oléagineux non dénommés)	exemptes	
	Câpres (fruits secs non dénommés)	5 »	100 kil.
VII.	*Minerais de toutes sortes*	exempts	
VIII.	*Industrie indigène :*		
Tissus laine pure	Tapis de Kairouan et autres tapis tunisiens pesant 3 kilos et plus, le mètre carré	80 »	—
	Tapis de Kairouan pesant moins de 3 kilos, le mètre carré	185 »	—
	Etoffes pour ameublement	100 »	—
	Couvertures	55 »	—
Tissus laine mélangée	Tissus contenant en chaîne ou en trame plus de 10 % de fils de soie ou de bourre de soie, la laine dominant en poids	240 »	—
	Tissus, chaîne entièrement soie, bourre de soie, la laine dominant en poids.	300 »	—
Tissus de soie et de bourre de soie	Tissus de soie et de bourre de soie (loi du 16 août 1895) :		
	Tissus et foulards de soie pure. écrus	400 »	—
	Tissus et foulards de soie pure. en couleurs	240 »	—
	Tissus et foulards de soie pure. noirs	200 »	—
	Crêpes, tulles et passementerie de soie pure	400 »	—
	Tissus de soie et de bourre de soie mélangée d'autres matières textiles, la soie ou la bourre de soie dominant en poids.	300 »	—
	Tissus, passementerie de soie ou de bourre de soie avec or ou argent fin.	1200 »	—
	Avec or ou argent mi fin ou faux	350 »	—

(1) Le sucre raffiné paie 60 fr. les 100 kilos nets (poids effectif).

		TARIFS	QUANTITÉS
Broderies	Broderies à la main ou à la mécanique sur tissus de toute nature ou sur tulles	droits du tissu augmentés de 800 fr. par 100 kilos.	
Ouvrages de sparterie et de vannerie	Tresses, nattes ou bandes tissées :		
	— de sparte............	1 »	100 kil.
	— de paille, d'écorce et de bois blanc pour usages de toute espèce	2 »	—
	Tapis en sparte....................	20 »	—
	Nattes.............................	5 »	—
	Vannerie en végétaux bruts (1)........	8 »	—
	— en rubans de bois...........	9 »	—
Ouvrages en métaux	Orfèvrerie d'or et d'argent et bijouterie.	500 »	—
	Ouvrages en cuivre :		
	Objets d'art et d'ornement, et objets non dénommés au tarif............	40 »	—
	Articles de lampisterie et de ferblanterie ouvragés.......................	45 »	—
	Ouvrages en plomb de toute sorte....	(2) 6 50	—
	Ouvrages en zinc de toute espèce : vernis et polis y compris ceux pour la lampisterie.......................	20 »	—
	décorés et dorés.....................	40 »	—
Meubles	Meubles massifs : en bois commun....	5 »	—
	En bois d'ébénisterie ..... non sculptés ni marquetés, ni ornés de cuivre, ni dorés, ni laqués.	10 »	—
	En bois d'ébénisterie ..... sculptés, marquetés ou ornés de cuivre, dorés ou laqués.........	20 »	—

(1) Loi du 4 juillet 1893.
(2) Loi du 3 mars 1898.

			TARIFS	QUANTITÉS
Poteries en terre commune :				
Poteries	Non vernissées ni émaillées..	sans décoration de sculpture ou de peinture.....	0 40	100 kil.
		unicolores avec décorations ou reliefs.........	1 50	—
	Vernissées ou émaillées...	sans décoration de peinture ou de sculpture.......	1 50	—
		avec décorations à reliefs unicolores ou multicolores	5 »	—
IX. *Produits végétaux et forestiers.*				
Alfa et diss.....................			exempts	—
Liège brut, râpé ou en planches...			exempt	—
Racines, herbes, feuilles, graines et fruits propres à la teinture et au tannage......................			1 »	—
Ecorces à tan, moulues, ou non...			1 »	—
Racines, herbes, feuilles, fruits et graines propres à la médecine, de la flore tunisienne, non dénommés au tarif................			exempts	—
Ecorces de citrons, d'oranges.			7 »	—
Autres écorces..............			exemptes	—
Bois d'ébénisterie :				
En bûches ou sciés à plus de 2 décimètres d'épaisseur			exempts	—
Sciés à 2 décimètres d'épaisseur ou moins			1 »	—

DROITS D'ENTRÉE A PARIS

(Droits d'octroi, et droits d'entrée ou de consommation réunis)

	TARIF	QUANTITÉ
I. *Grains et graines.*		
Avoine	1 50	les 100 kilos (1)
Orge	1 92	—
Maïs	1 50	—
Graines de lin et autres graines oléagineuses	soumises aux droits d'après la quantité d'huile qu'elles sont présumées contenir et qui est déterminée par l'Administration de l'octroi. (Les huiles provenant de substances végétales paient 27 fr. 54 les 100 kilos.)	
II. *Huile d'olive.*		
Huile d'olive	49 83	les 100 kilos
III. *Vins et eaux-de-vie.*		
Vins ordinaires en cercles et en bouteilles	15 65	l'hectolitre
Vins de liqueur	imposés pour leur force alcoolique totale avec un minimum de perception de 15°; et passibles de demi-droits de consommation, d'entrée et d'octroi jusqu'à 15°, et des droits pleins au-dessus de 15°. (Loi du 13 avril 1898.)	
Eaux de-vie en cercles et en bouteilles	351 25	l'hectolitre d'alcool pur
IV. *Pêche.*		
Poissons — 1re CATÉGORIE		
Rougets de la Méditerranée, langoustes, homards, etc	40 20	les 100 kilos
2e CATÉGORIE		
Mulets, soles, anguilles, etc	21 69	—
Poissons marinés ou à l'huile	36 »	—
Sel gris et blanc	6 »	—

(1) Pour tous objets tarifés au poids, il est fait déduction de la tare des sacs, tonneaux, caisses, paniers ou vases qui les contiennent.

		TARIF	QUANTITÉ
	V. — *Animaux, produits et dépouilles d'animaux.*		
Animaux	Bœuf................	53 »	par tête
	Vache................	35 »	—
	Veau................	11 »	—
	Mouton, bouc ou chèvre.	4 »	—
	Porc................	14 »	—
	Volaille et gibier de toute espèce :		
	1re CATÉGORIE		
	Perdrix, bécasses, cailles, alouettes, grives, etc..	75 »	les 100 kilos
	2e CATÉGORIE		
	Dindes, canards, poulets, pintades, pigeons, oies sauvages, pluviers, vanneaux, etc..........	30 »	—
	3e CATÉGORIE		
	Oies domestiques, lièvres, lapins de garenne, sangliers et marcassins, pigeons ramiers, macreuses, etc..............	18 »	—
	4e CATÉGORIE		
	Lapins domestiques et chevreaux...........	9 »	—
Produits d'animaux	Beurres de toute espèce..	14 40	—
	Fromages secs.........	11 40	—
	Œufs..................	420	—
	Cire blanche et cire jaune.	42 »	—
	VI. — *Légumes frais et fruits frais, secs ou confits.*		
	Légumes................	en franchise	

	TARIF	QUANTITÉ
Chasselas, muscats et autres raisins non foulés.	5 76	les 100 kilos
Raisins secs............	31 86	—
Fruits et conserves à l'huile...............	49 83	(1)
Fruits et conserves au vinaigre (1).............	12 »	l'hectolitre
		Le vinaigre contenant 8 °/. d'acide acétique et au-dessous, paie......FR. 23 » 9 à 12 °/. d'acide acétique...... 34 50 13 à 16 °/. d'acide acétique... 46 »
VII. — *Mines et carrières.*		
Marbres................	30 »	le mètre cube
Chaux et ciments de toute espèce..............	1 20	les 100 kilos
VIII. — *Produits industriels.*	en franchise	
IX. — *Produits végétaux et forestiers.*		
Bois à ouvrer : bois d'acacia et autres bois d'essence dure en grume ou équarris, débités en sciage ou en fente, façonnés ou non........	11 28	le stère
	Les bois qui par leur forme ou leur volume offriraient des difficultés de mesurage sont imposés dans la proportion de 900 kilos pour un stère de bois dur.	

(1) Les fruits et conserves à l'huile ou au vinaigre, avec ou sans liquide, sont imposés sur leur volume total.

TABLE DES MATIÈRES

[illegible] de l'Union

Cinémas Français

44 rue de la Chaussée d'Antin

